

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 19/10/2023**

**Délibération n°** : D-2023-211

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Désignation du secrétaire de séance

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal



Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-211-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danièle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Pascal DEMANGE en tant que **secrétaire de séance**

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-211-DE  
Date de réception en préfecture : 25/10/2023

**La présidente,  
Pauline GODET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-212

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal

Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromeu-sur-Séran	BOLON André
Valromeu-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-212-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromeu	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danièle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromeu	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

Conformément de l'article L2121-15 du CGCT, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil communautaire, soit le 14 septembre 2023.



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-212-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023  
du 14 septembre 2023.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-213

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Information sur les décisions prises jusqu'au 6 octobre 2023

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal



Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-213-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-213-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire
- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5 001 € et 25 000 € TTC.

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;



Il est rendu compte des décisions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-213-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- **Bureaux exécutifs des 4 septembre et 2 octobre 2023 :**

Décision	Objet	Observations
2023-337	Modification du règlement des déchetteries	Les modifications portent sur la prise en compte des horaires d'été et sur le renommage de la déchetterie de Culoz-Béon suite à la fusion des 2 communes
2023-348	Demande de subvention pour des travaux d'eau potable à Bregnier-Cordon	Le coût total des travaux est estimé à 147 893.53 € HT, et est éligible aux aides du département au titre « politique de l'eau » à hauteur de 20% du montant engagé.
2023-349	Demande de subvention pour des travaux d'eau potable à Pollieu	Le coût total des travaux est estimé à 159 205 € HT, et est éligible aux aides du département au titre « politique de l'eau » à hauteur de 20% du montant engagé.
2023-350	Modification des horaires d'ouverture au public en période scolaire de la piscine communautaire de Belley	La modification porte sur le mercredi après-midi : décalage des horaires Animakids de 15h00 à 15h30 pour permettre de proposer des séances de waterpolo à destination des enfants de 14h30 à 15h25.
2023-351	Adhésion au Groupement des Gestionnaires des Centres Sportifs (GGCS)	L'adhésion de la CCBS permet de bénéficier d'achats groupés, de formations pour le personnel des établissements, d'échanger sur les bonnes pratiques et le retour d'expériences. Coût annuel de l'adhésion : 200 €.
2023-352	Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Groslée-Saint-Benoit au titre de la compatibilité avec le Scot Bugey	Le projet d'élaboration du PLU de Groslée-St-Benoit ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey et les principaux objectifs sont en adéquation avec celui-ci.

- **Marchés publics :**

Décision	Date	Compétence	Objet
2023-330	28/08/23	Voirie	Marché n°2023-0000000043-00 portant Travaux de réhabilitation ouvrage d'art Champagne en Valromey avec l'entreprise SAS PTP - 01250 MONTAGNAT pour 97 450 €
2023-331	29/08/23	Gemapi	Marché n° 2023-0000000042-01 portant Travaux pour la restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage dit « passage à gué aval voie ferrée » à Chazey-Bons avec le groupement Tchassagne/YM - 01160 St Martin du Mont pour 70.831 €
2023-333	08/09/23	Bâtiments	Diagnostic amiante et plomb pour le centre nautique de Belley signé avec l'entreprise LEXIMPACT - 69009 LYON pour un montant de 10830 € HT
2023-341	20/09/23	Bâtiments	Réhabilitation et extension du centre nautique de Belley - choix des candidatures. Il est décidé de retenir les 3 candidatures suivantes : - Cabinet Z Architecture - Cabinet SOHO Architecture - Cabinet LIPSTICK XANADU Architectes
2023-342	26/09/23	Régie des eaux et assainissement	Marché n° 2022-0000000019-01-02-03 portant reconduction n°1 du marché de prestation de service d'exploitation du service eau potable et assainissement - Lots 1, 2 et 3 Il est décidé de reconduire le marché pour une durée d'un an, soit du 1er/01/2024 au 31/12/2024 inclus
2023-343	26/09/23	Urbanisme	Marché n° 2023-0000000044-00 portant suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

			territoire CCBS avec la société SOLIHA AIN - 11 rue Brillat-Savarin pour un montant de 531 295 € HT et une durée de 3 ans.	01000 BOURG-EN-BRESSE Accuse de réception en préfecture N° 2023-213-DE Date de transmission : 12/09/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023
--	--	--	--	--

- **Décisions de la présidente :**

Décision	Date	Compétence	Objet
2023-332	29/08/23	Gemapi	Mission CSPS pour la restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage dit « Passage à gué aval voie ferrée » à Chazey-Bons LC n°2023LC-MP14 avec l'entreprise PREVENTIVIA -17400 VARAIZE pour une opération d'un montant de 990.00 € HT.
2023-334	28/08/23	Bâtiments	Remplacement circulateur chaudière piscine avec l'entreprise Assistherm - 01350 Culoz pour une opération d'un montant de 5 166 €.
2023-335	29/09/23	Trimax	Achat et mise en place d'une baraque à huile à la déchetterie de Belley avec l'entreprise Trialp - 73000 Chambéry pour une opération d'un montant de 7 807 €.
2023-336	01/09/23	Politique de la ville	Convention mise à disposition gratuite de locaux de l'Espace Pluriel avec l'association « Comme un arbre création » (01350 Ceyzerieu).
2023-338	14/09/23	RH	Réalisation du diagnostic des risques psychosociaux du personnel de la CCBS avec l'entreprise CERFOS - 63720 Chavaroux pour un montant de 20.618,40 € TTC
2023-339	14/09/23	Finances	Refacturation aux communes d'une commande de prestations intellectuelles. Une convention de refacturation d'un montant de 750 € HT/an pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour chaque commune participante.
2023-340	19/09/23	Finances	Admission en non valeur
2023-344	28/09/23	Environnement	Convention de mise à disposition temporaire d'un enregistreur au bénéfice de l'école maternelle de Brenaz à titre gratuit durant la période du 15 septembre 2023 au 29 février 2024.

VU l'arrêté n°RH-2023-13/04/2023-116 portant délégation de signature à Monsieur LEMASQUERIER Yannick, directeur des régies de l'eau et de l'assainissement, de signer dans les matières relevant de ses attributions des bons d'engagement de commande n'excédant pas le montant de 8000 € ;

VU l'arrêté n°RH-2023-13/04/2023-116 portant délégation de signature à Monsieur COCHONAT Pierre, vice-Président des cycles de l'eau, de signer dans les matières relevant de ses attributions des bons d'engagement de commande n'excédant pas le montant de 25 000 € ;

Il est rendu compte des actes suivants :

- **Commandes passées sous délégation par le directeur des régies de l'eau et de l'assainissement dont le montant est supérieur à 5 000€ HT et inférieur à 8 000€ HT**

Date	Objet	Montant HT	Entreprise	Marché public
17/02	Marquage adhésif véhicules Régie	5520 €	6 <sup>E</sup> SENS	
22/02	Déplacement raccordement électrique Distribution AEP Andert Condon	7766.10 €	ENEDIS	
13/03	Réparation fuites sur CEYZERIEU	6605.40 €	SODEVAL	



16/03	Chaux STEP BELLEY	5411.52 €	Groupe SAINT HILAIRE	
20/03	Branchement CHEVALLIER ANDERT EU	5063.70 €	DUMAS SECTEUR CENTRE	TRAVAUX
20/03	Reprise branchement boulevard Mail AEP	5279 €	DUMAS SECTEUR CENTRE	TRAVAUX
21/03	Location groupe électrogène Défaut Pompage BRENS	6062.20 €	DELTA SERVICE LOCATION	
23/03	Matériel branchements AEP	7042.16 €	VHM	
29/03	Réalisation zonages EU Valromey sur Seran	4862.50 €	SUEZ CONSULTING	
14/04	Faucardage roseaux Peyzieu-St bois-Pugieu	5561 €	ODYNEO	
14/04	Faucardage roseaux Glandieu, Groslée et St champ	5192.90 €	ODYNEO	
14/04	Faucardage roseaux MAGNIEU	5988 €	ODYNEO	
20/04	Entretien espaces verts STEP CULOZ	5200 €	BERGER	
20/04	Pompe PR Billignin BELLEY	5271 €	ELECTREAU	
20/04	Installation sonde turbidité station pompage Ambléon	7922.95 €	SOGEDO	
20/04	Vêtements et chaussures agents régie	7552.08 €	ASS	
24/04	Branchement EU 3 lots rue chardonnerets BELLEY	6188.45 €	DUMAS	TRAVAUX
24/04	Branchement AEP 3 lots rue chardonnerets BELLEY	7100.16 €	DUMAS	TRAVAUX
24/04	Reprise branchement AEP 31-32 rue Georges Girerd BELLEY	6753.50 €	DUMAS	TRAVAUX
24/04	Reprise branchement AEP CLEMENT ST MARTIN DE BAVEL	7788.82 €	DUMAS	TRAVAUX
31/05	Branchement AEP rue récamier BELLEY	5470.03 €	DUMAS	TRAVAUX
31/05	Réalisation d'un traçage sur le captage AMBLEON	6750 €	CPGF HORIZON	
13/07	Réalisation branchement brégnier	6829 €	VTM	
17/08	Achat de 100 compteurs aquadis	6080 €	ITRON	
12/09	Traitement et intégration données DAO ASS et EAU sur Arcopole	5950 €	PROXIGIS	
15/09	Equipements EPI Régie	6477.50 €	FDS PRO	
19/09	Etude préalable à l'épandage des boues de la lagune Massignieu	6579 €	Chambre d'agriculture	

- **Commandes passées sous délégation par le vice-président cycles de l'eau dont le montant est supérieur à 8 000€ HT et inférieur à 25 000€ HT**

Date	Objet	Montant HT	Entreprise	Marché public
05/01	Prestation exploitation MAGNIEU complément EU	22155.80 €	SOGEDO SECTEUR CENTRE	PRESTATION EXPLOITATION
15/01	Prestations complémentaires secto fuites AEP	8555 €	SOGEDO SECTEUR CENTRE	PRESTATION EXPLOITATION



15/01	Prestations complémentaires secto fuites AEP	9800 €	SAUR SECTEUR SUD	PRESTATION EXPLOITATION
23/01	Prestations complémentaires PR STEP EU	20250 €	SAUR SECTEUR SUD	PRESTATION EXPLOITATION
25/01	Filtre pompage réservoir Ambléon	8573.50 €	SOGEDO	
25/01	Remplacement générateur UV Station AMBLEON	8485.61 €	SOGEDO	
26/01	Pompe STEP BELLEY	8550 €	F3C	
30/01	Achat de 200 compteurs Aquadis	12400.50 €	ITRON	
07/02	Réparation fuites Virieu le Grand	8540.70 €	SODEVAL	
10/02	Renouvellement pompe PR Billignin	8443.98 €	SB AQUAELEC	
14/03	Dévoisement réseau EU sur Meuilens Belley	11690.85 €	DUMAS	
21/03	Déploiement AEP VONGNES	12100.20 €	DUMAS SECTEUR CENTRE	TRAVAUX
03/04	Puit PUGIEU regroupement pilotage pompages Contrevoz et Andert Condon	9188.08 €	SOGEDO	
13/04	Location groupe électrogène Défaut pompage BRENS	9137 €	DELTA SERVICE LOCATION	
20/04	Pompe STEP BELLEY	8450.50 €	ELECTREAU	
20/04	Renouvellement surpresseurs réservoir Artemare	9820 €	SODEVAL	
25/04	Réparation fuites adduction AEP LA BURBANCHE	11187.65 €	DUMAS	TRAVAUX
25/04	Curage et traitement boues COLOMIEU	20427.51 €	SAUR	
02/05	Accompagnement cadre fin 5 DSP	18750 €	EAURYX	
12/05	Entretien espaces verts STEP MASSIGNIEU	8400 €	BERGER	
22/05	Renouvellement ballon anti-bélier et vannes UPEP MAGNIEU	9600 €	AQUALTER	
23/05	Réalisation pose filtres UPEP CHAZEY	19500 €	AQUALTER	
25/05	Missions géotechniques pour suppression STEP CHATEL	10940 €	ECR ENVIRONNEMENT	
08/06	Enfouissage boues BELLEY printemps	9654.61 €	EURL BILLIGNIN	
08/06	Epanchage boues épuration Artemare et Virieu le grand	15750 €	EURL BILLIGNIN	
13/06	Cartogérance pour une année optimiser gestion SIG	13000 €	PROXIGIS	
19/06	Changement version supervision TOPKAPI avec intégration sites culoz	23950 €	SEMERU	
19/06	Convention prestation supervision TOPKAPI pour maintenance corrective et évolutive	29400 €	SEMERU	
22/06	Pièces d'eau pour interventions réseaux	10856.70 €	CHRISTAUD	
17/08	Rénovation poste de refoulement BRENS	13413.25 €	SOGEDO	
24/08	Achat de 100 cybles et 100 compteurs	9660 €	ITRON	

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-17024-217-D5  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023



VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-213-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions listées ci-dessus.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Godet', is written over a circular blue stamp.



**La présidente,  
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 19/10/2023**

**Délibération n°** : D-2023-214

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Approbation de la stratégie mobilité de Bugey-Sud

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal



Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-214-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° D-2021-18 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud du 25 mars 2021 actant la décision de ne pas prendre la compétence mobilité,



Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Bugey-Sud conclue le 18 juin 2021,

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-214-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud signée le 11 mars 2022,

Depuis le printemps 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au niveau local et régional sur le territoire de Bugey-Sud. La Région organise notamment les services de transports réguliers interurbains scolaires. En revanche, elle délègue l'organisation des services de mobilité de proximité à la communauté de communes Bugey-Sud, à savoir : le transport à la demande, les mobilités actives (vélo), les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Soutenue par la Région et l'ANCT (dispositif Avenir Montagnes Mobilités) et accompagnée du bureau d'études Inddigo, la communauté de communes Bugey-Sud a alors entrepris de mener une réflexion approfondie, globale et concertée sur la stratégie de mobilité afin de proposer de nouveaux services à ses habitants.

#### Les objectifs :

- Disposer une stratégie lisible pour la population et les partenaires
- Projeter des interventions concrètes
- Préparer la refonte du service de Transport à la Demande
- Créer un bouquet de services adaptés...

#### Les étapes de l'élaboration de la stratégie mobilité :

- Phase 1 (novembre 2022 à mars 2023) : diagnostic et orientations
  - o Analyse des déplacements actuels (internes, entrants et sortants),
  - o Enquête en ligne sur les pratiques, besoins et attentes des habitants (1175 réponses, soit près de 4% de la population cf. très bon taux de retour),
  - o Identification des enjeux lors de 2 ateliers avec les élus (40 participants),
  - o Focus sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et validation de l'opportunité d'y aménager une voie verte,
  - o Validation des orientations ;
- Phase 2 (avril à septembre 2023) : plan d'actions opérationnel
  - o Atelier avec les élus sur la refonte du Transport à la Demande (18 participants),
  - o Atelier avec des représentants des employeurs sur la mobilité domicile-travail (28 participants),
  - o Atelier avec les partenaires sociaux sur la mobilité solidaire (22 participants),
  - o Atelier avec des habitants volontaires sur le covoiturage (28 participants),
  - o Rencontre avec l'Avant-Pays-Savoyard,
  - o Validation du plan d'actions opérationnel.

Le comité de pilotage dédié à l'élaboration de la stratégie de mobilité était composé de manière suivante : la Présidente, de la Vice-Présente en charge de la mobilité, de la Vice-Présidente, du Vice-Président en charge du tourisme, de la Vice-Présidente en charge du développement économique, d'au moins un élu par bassin de service, d'un représentant de la Région (AOM) et d'un représentant du Conseil de Développement.

#### Le plan d'actions mobilité Bugey-Sud :

Services mobilité	de Action	Maitrise d'ouvrage	Déploiement	Coût HT estimatif	Recettes
1 Transports réguliers	Organisation des lignes interurbaines	Région AURA	Continuité	-	-
1 Transports réguliers	Expérimentation d'une navette urbaine sur la commune de Belley	CCBS	Continuité	Invnt : à chiffrer (arrêts bus) Fonct : 225 k€ par an	Région : à définir



				Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20231019-D-2023-21405 Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023	Région : 50% HT - recettes usagers Etat : 30% HT pour 1 <sup>ère</sup> année
2 Transport à la demande	Continuité du service avec des ajustements pour optimiser le fonctionnement et répondre à la demande croissante (ouverture aux habitants de +75 ans et expérimentation d'un accès pour les 15-18 ans)	CCBS	Mars 2024 (renouvellement marché public)	250 k € par an	Région : 70% HT - recettes usagers  CD01 : aide forfaitaire PMR
3 Mobilités actives	Mise en œuvre du schéma directeur	CCBS (+ CD01, communes)	2022-2032	10 Millions d'euros sur 10 ans	Selon projets : jusque 80% d'aide
4 Mobilités partagées	Création d'une plateforme locale de mise en relation (covoiturage organisé)	CCBS	2024-2025	Fonct : 5k€ par an + Animation	Etat : 50% (Avenir Montagnes Mobilités)
4 Mobilités partagées	Déploiement de points d'arrêts stop (covoiturage spontané)	CCBS	2024-2025	Invnt : 70 k€  Fonct : 5k€ par an + Animation	Etat : jusque 80% (Avenir Montagnes Mobilités + Fonds vert)  Etat : 50% (Avenir Montagnes Mobilités)
4 Mobilités partagées	Création d'une ligne de covoiturage Belley / Yenne / Technolac (voire jusque Aix-les-Bains et Chambéry)	A définir	A définir	A définir	Etat : jusque 80% (Fonds vert)
4 Mobilités partagées	Signalisation des parkings de covoiturage	CCBS	2024	Invnt : 5 k €	-
4 Mobilités partagées	Création d'un guide local sur l'autopartage entre particuliers	CCBS	2024	10 k € + Animation	Etat : 50% HT
4 Mobilités partagées	Expérimentation d'un service d'autopartage	CCBS	2024-2026	Invnt : 100 k€  Fonct : 20 k€ par an	Région : 50% HT
5 Mobilités solidaires	Continuité des actions déjà menées avec possibilité d'évolution après déploiement des nouveaux services	CCBS	Continuité	10 à 15 k€ par an (jusque 25 k€ par an)	-
6 Relais mobilité	Continuité des actions déjà menées pour faire connaître l'offre de mobilité + Appui aux partenaires notamment aux employeurs (coordination, coopération)	CCBS	Continuité (+ renfort)	Animation	Etat : 50% (Avenir Montagnes Mobilités)

La présentation détaillée de la stratégie mobilité est annexée à la présente délibération.



En s'appuyant sur la concertation et les ateliers participatifs, certaines actions n'ont pas été retenues par le comité de pilotage dans un premier temps (ex. incitation financière de trajets de covoiturage...). La communauté de communes Bugey-Sud se laisse la possibilité de revenir sur cette décision selon les opportunités (partenariats, ressources financières, humaines...).

Affichage en référence :  
001-200040350-20231019-D-2023-214-DE  
Affiché le 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Vu l'avis favorable de la Région AURA du 18 juillet 2023 ;  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Mobilité du 5 septembre 2023 ;  
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage des 23 mars, 30 mars, 27 juin et 12 septembre 2023 ;

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la stratégie mobilité de Bugey-Sud,
- **AUTORISE** le lancement des études complémentaires pour la mise en œuvre de la stratégie mobilité dont celles relatives à la navette urbaine de Belley et au projet de voie verte sur l'ancienne voie ferrée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**La présidente,  
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)



# STRATÉGIE MOBILITÉ DU TERRITOIRE DE BUGEY-SUD

2023 - 2026

Rapport de synthèse

Approbation en conseil communautaire du 19 octobre 2023



**BUGEYSUD**  
Communauté de communes



## Compétence mobilité sur le territoire de Bugey-Sud :

- ❑ **Mars 2021** : décision actant la non-prise de compétence (*Loi d'Orientation des Mobilités*)
- ❑ **Juin 2021** : signature de la **convention de coopération** avec la Région AURA, nouvelle AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) au niveau local + régional
- ❑ **Mars 2022** : signature d'une **convention de délégation** précisant l'organisation de la compétence sur le territoire de Bugey-Sud et les modalités de financement
  - Région : transports réguliers interurbains et scolaires
  - CCBS : TAD, mobilités actives, partagées et solidaires (services de proximité)

## Etude stratégique :

- ❑ **Mars 2022** : la Région soutient la CCBS dans la définition d'une stratégie locale
- ❑ **Octobre 2022** : la CCBS est lauréate du dispositif **Avenir Montagnes mobilités** qui aide financièrement les territoires à se doter d'une stratégie et accompagne la mise en œuvre de nouveaux services de mobilité
- ❑ **Novembre 2022** : lancement de la démarche avec le recrutement du cabinet INDDIGO.



# INTRODUCTION

## Objectifs :

- ❑ **Disposer d'une stratégie lisible** (*organisation globale de la mobilité sur le territoire - vision 10/15 ans*)
- ❑ **Projeter des interventions concrètes** (*mise en œuvre de solutions à court terme - 2023/2026*)
- ❑ **Préparer la refonte du service de Transport à la Demande** (*évolution dès mars 2024*)
- ❑ **Créer un bouquet de services adaptés :**
  - *Développement des mobilités partagées et autres*
  - *Définition des perspectives d'actions en matière de mobilité solidaire*
  - *Focus sur l'ancienne voie ferrée identifiée*
  - *Focus sur la mobilité et les employeurs...*

*NB. concernant le développement de l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien, Bugey-Sud dispose déjà d'une stratégie depuis 2021 (Schéma Directeur des Mobilités Actives).*



# INTRODUCTION

## Les étapes de l'élaboration de la stratégie :

### ❑ Phase 1 (novembre 2022 à mars 2023) : *diagnostic et orientations*

- Analyse des déplacements actuels (internes, entrants et sortants),
- Enquête en ligne sur les pratiques et attentes des habitants (1175 réponses, soit 4% de la pop°),
- Identification des enjeux lors de 2 ateliers avec les élus (40 participants),
- Validation des orientations ;

### ❑ Phase 2 (avril à septembre 2023) : *plan d'actions opérationnel*

- *Atelier avec les élus sur la refonte du Transport à la Demande (18 participants),*
- *Atelier avec des représentants des employeurs sur la mobilité domicile-travail (28 participants),*
- *Atelier avec les partenaires sociaux sur la mobilité solidaire (22 participants),*
- *Atelier avec des habitants volontaires sur le covoiturage (28 participants),*
- *Rencontre du Président de l'Avant-Pays-Savoyard (également Président de la CC de Yenne),*
- *Validation du plan d'actions opérationnel.*





# 1. DIAGNOSTIC, ORIENTATIONS



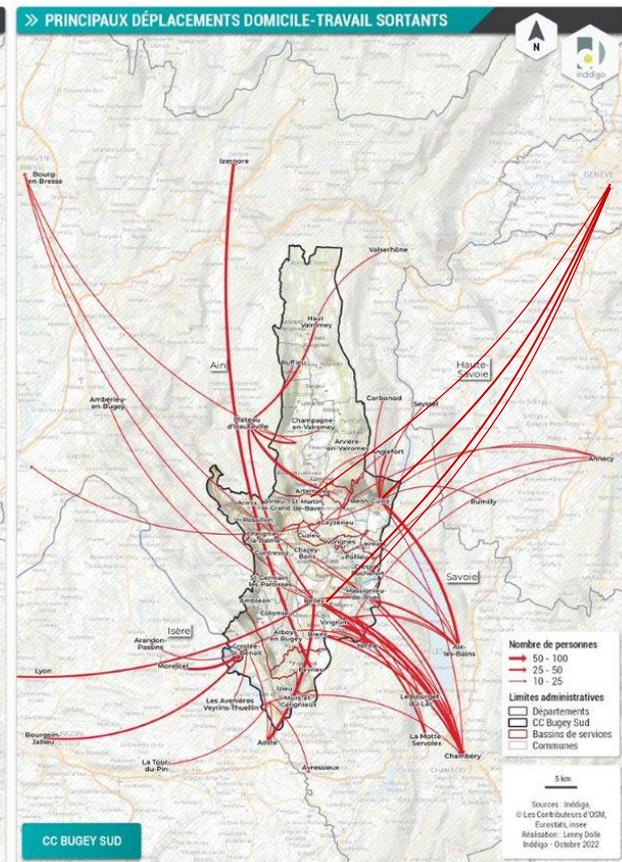
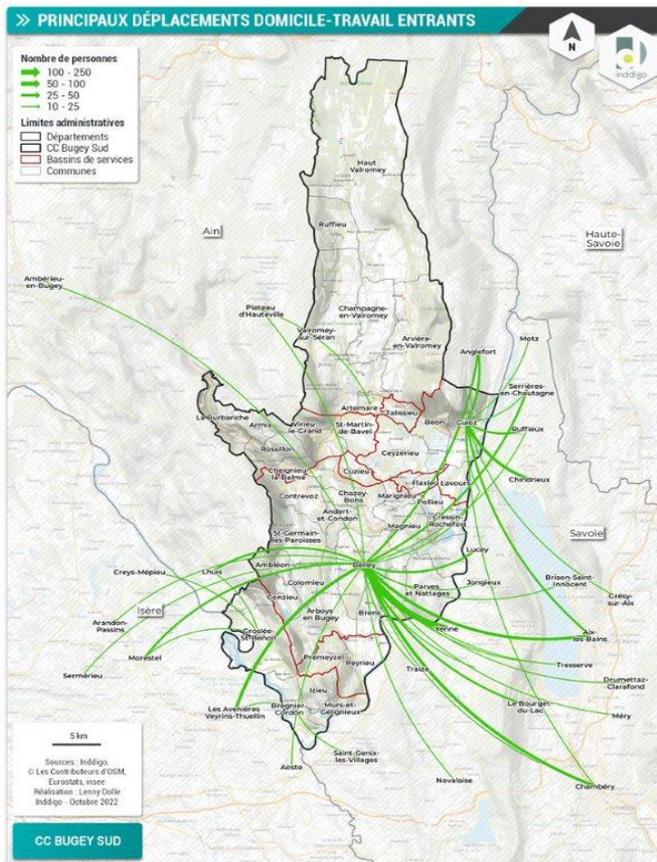
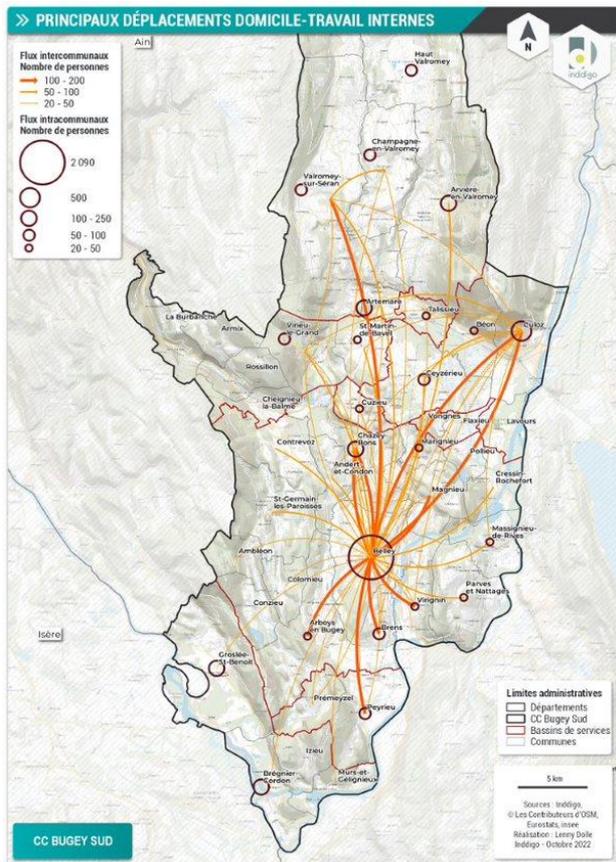
## Pratiques - Analyse des déplacements :

- ❑ **Autonomie du territoire, même si plusieurs bassins extérieurs sont attractifs**  
(Chambéry, Aix-les-Bains essentiellement + Nord-Isère + Suisse)
  - Assez forte pour le travail, l'enseignement, les courses alimentaires, la santé du quotidien
  - Faible pour l'équipement, les loisirs, les études post-bac, les soins spécialisés (Chambéry, Aix...)
- ❑ **Forte polarisation de Belley, même si les pôles de Culoz et Artemare/Valromey jouent un rôle de proximité**
  - Concentration importante d'emplois sur Belley et sur Culoz dans une moindre mesure
  - Les commerces et lieux de soins de Belley polarisent très fortement leur bassin résidentiel et l'ensemble du territoire
  - Artemare et Culoz polarisent également l'essentiel des déplacements pour les achats
  - Particularité du bassin de Brégnier : 1/3 des déplacements pour les achats se distribuent sur Aoste + Morestel + Les Avenières
- ❑ **Très forte diffusion des flux** (notamment liée à la faible densité), même si 3 axes concentrent les flux depuis Belley (Chambéry, Culoz, Chazey-Bons)
- ❑ **Enjeu majeur des déplacements courts**
- ❑ **Usage de la voiture individuelle qui domine largement, avec une très faible pratique du covoiturage et une très faible pratique des modes actifs**



# DIAGNOSTIC

## Pratiques - Analyse des déplacements domicile-travail :



## Attentes - Analyse des besoins :

- ❑ **Le sujet de la mobilité est clairement mobilisateur** (avec des attentes fortes de la population )
- ❑ **Environ 1 personne sur 5 exprime des difficultés, bien que la très grande majorité de la population soit motorisée** (difficultés ressenties particulièrement par les jeunes et habitants du bassin de Virieu)
  - La densité trop faible de l'offre de services en transports en commun
  - Les conditions de cheminement à pied et à vélo (pas sécurisé)
  - Les temps de trajet sur les services de transports en commun existants (y compris scolaires)
  - Les temps de trajet pour les déplacements domicile travail et l'accès aux médecins spécialistes
  - Les trajets en dehors des entrées / sorties des établissements scolaires
  - Les activités des enfants (surtout le mercredi) : accompagnement, autonomie...
  - La difficulté à trouver un covoitureur
- ❑ **Les services de transport existants sont jugés peu satisfaisant** (offre, horaires, fréquence...), **mais ils sont également peu connus** (offre en transports en commun et plateformes de covoiturage)
- ❑ **20% souligne le coût important de leur 2<sup>ème</sup> voiture** (rapport utilisation vs dépenses)

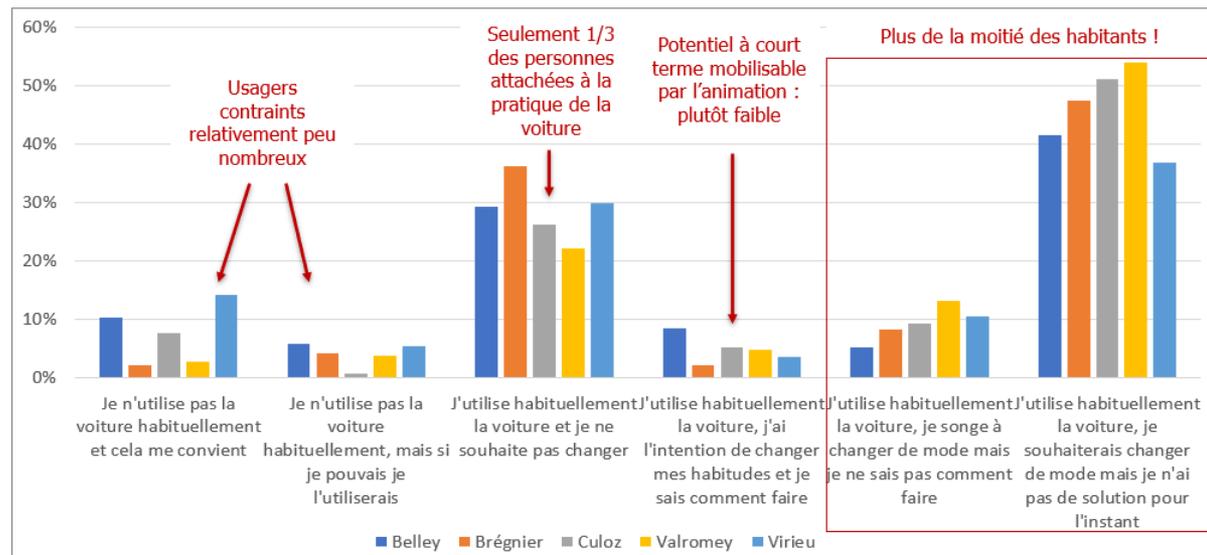


# DIAGNOSTIC

## Attentes - Analyse des freins et leviers :

❑ Plus de la moitié des habitants aspirent à faire évoluer leurs habitudes et ont besoin de services plus adaptés

- Les plus attachés à la voiture : les +60 ans
- Les plus contraints : les -24 ans



Domaine	Freins essentiels déclarés	Leviers principaux suggérés
Covoiturage	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contraintes horaires (actifs)</li> <li>2. Difficulté à trouver un équipage (jeunes), garantie de retour (pers. âgées)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une plateforme de mise en relation plus performante, avec davantage de trajets</li> <li>2. Points d'autostops, lignes de covoiturage,</li> <li>3. Indemnisation des conducteurs</li> </ol>
Transport public 	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Horaires (jeunes)</li> <li>2. Itinéraires</li> <li>3. Information (pers. âgées)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information</li> <li>2. Transport à la demande ouvert à tous</li> <li>3. Ligne régulière locale à Belley</li> <li>4. Pouvoir utiliser plus facilement les transports scolaires (ouverture au grand public)</li> </ol>

# ORIENTATIONS

## Enjeux majeurs :

- ❑ **Information et promotion** : *covoiturage et transports en commun,*
- ❑ **Offre de services** : *transports en commun, mobilités partagées,*
- ❑ **Aménagement** : *cheminements cyclables et piétonniers,*
- ❑ **Anticipation** : *problématique liée au vieillissement de la population et à la crise énergétique*
- ❑ **Accompagnement** : *problématique liée à l'accès à l'emploi*



# ORIENTATIONS

Attentes essentielles	Suggestions
Faciliter l'usage des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer davantage sur l'existant, démultiplier l'information avec des relais locaux</li> <li>- Etendre le public cible du TAD, mais en contrepartie réduire ses périodes de fonctionnement, prendre en charge les usagers qui le peuvent sur des points d'arrêts               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir des circuits de transport scolaire</li> <li>- Etudier une ligne régulière à Belley, desservir le nouvel hôpital</li> </ul> </li> <li>- Maintenir des liens entre le bassin de Brégnier-Cordon et le Nord-Isère</li> </ul>
Offrir des alternatives en particulier pour les jeunes, les personnes isolées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autostop sécurisé</li> <li>- Covoiturage solidaire (ressources de volontaires, Vivre en Valromey, auto-écoles, véhicules des clubs)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mini pôles d'échanges</li> <li>- Lignes de covoiturage</li> <li>- Autopartage</li> </ul> </li> </ul>
Mobiliser les employeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Challenges locaux, forfait mobilité durable</li> </ul>





## 2. PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL

## Promouvoir l'offre Car Région:

- ❑ Offre proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AOM)
- ❑ **5 lignes, ouvertes à tous, desservent le territoire :**
  - *Services réguliers + à la demande*
  - *Allers retours possible à la demi-journée*
- ❑ **Proposition opérationnelle :**
  - *Améliorer l'information de terrain + la promotion*
  - *Valoriser l'existant*
  - *Coordination nécessaire (évolution de services)*
  - *Faire remonter les besoins d'évolution de services à la Région pour adapter l'offre à la marge*



## Projet de navette urbaine à Belley :

- ❑ Enquête menée par la Ville au printemps 2022 exploitée dans le cadre de l'étude
- ❑ **Résultats de l'étude d'opportunité :**
  - *Sujet mobilisateur (très bon taux de retour, y compris non-belleysans)*
  - *Projet répondant à un besoin de liaison entre le centre-ville, le nouveau centre hospitalier et les quartiers excentrés (desserte des autres hameaux : assurée par TAD)*
  - *Service complémentaire au développement des modes actifs*
  - *Cible principale : jeunes, personnes âgées autonomes ou sans activité*
  - *Cible secondaire : familles, actifs non motorisés*
  - *Projection de fréquentation : ratio encourageant*
  - *Points de vigilance : sur-sollicitation par public scolaire, enquête déclarative*
- ❑ **Enjeu : concevoir une offre de service suffisamment attractive (itinéraire, fréquence) pour capter progressivement le potentiel**

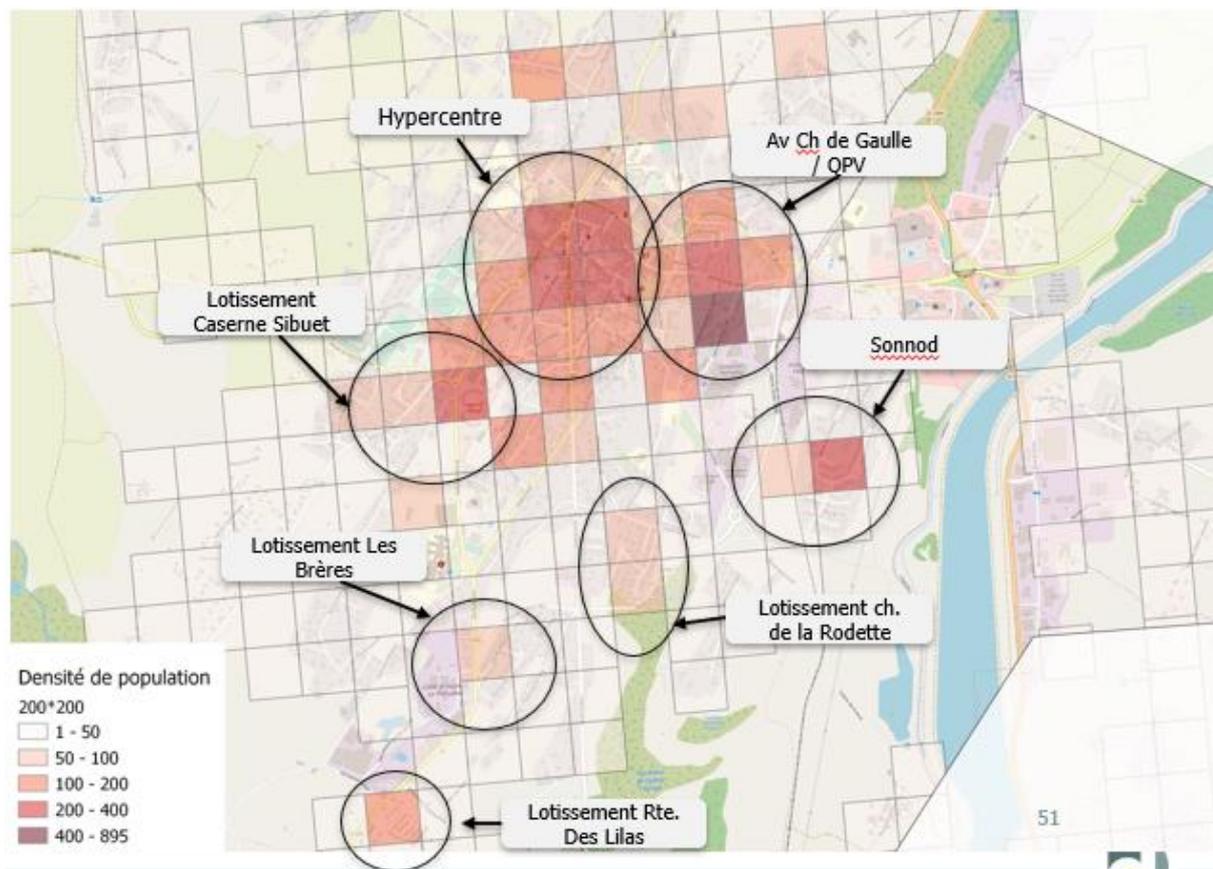


# BLOC 1 - TRANSPORTS RÉGULIERS

## Projet de navette urbaine à Belley :

### □ Proposition opérationnelle :

- Construction d'une offre en fonction de la densité population

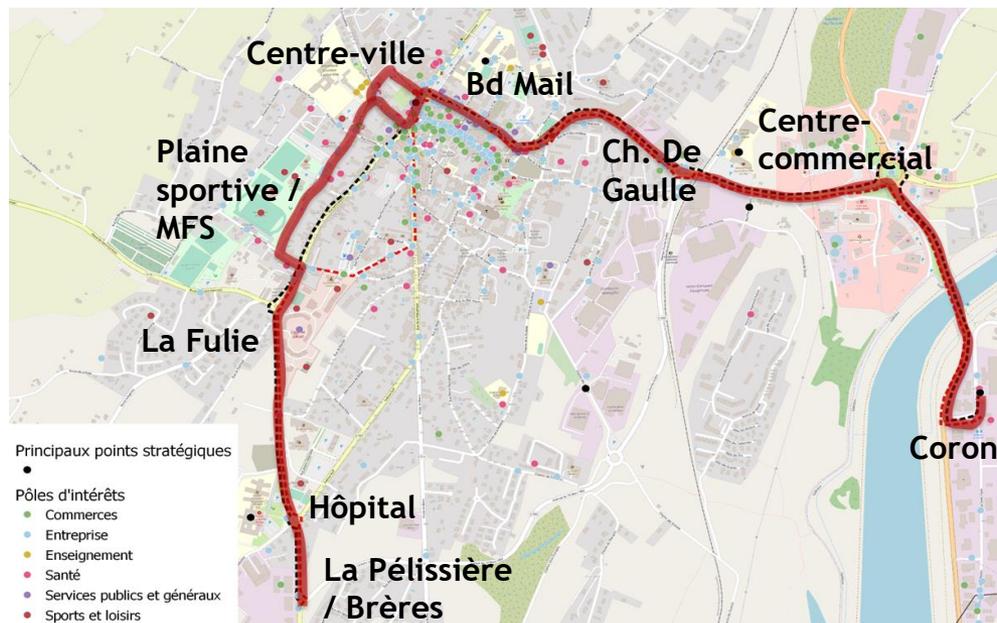


# BLOC 1 - TRANSPORTS RÉGULIERS

## Projet de navette urbaine à Belley :

### □ Proposition opérationnelle :

- Ligne urbaine régulière (sans réservation),
- Desserte des pôles générateurs (trajet de 5,5 km),
- Fréquence toutes 30/40 min (1 véhicule),
- Du lundi au samedi (7h/ 18h30?),
- Corresp. Car Région (Bd Mail),
- Coût estimé : 225 000 € HT/an (à affiner).



# BLOC 1 - TRANSPORTS RÉGULIERS

## Projet de navette urbaine à Belley :

### □ Organisation du déploiement :

- Portage : CCBS (*cohérence, légitimité, soutien à la ville-centre cf. projet territoire*)
- Principes de coopération avec la Région définis en juillet 2023 (avenant à prévoir)
  - Financement du fonctionnement : CCBS 50% / Région 50%
- Consistance de service à préciser (*AMO complémentaire + concertation*)
  - Itinéraire (desserte du quartier de Sonod à étudier), fiche horaire et jours de circulation
  - Capacité et motorisation
  - Modèle économique, mode de gestion, billetterie et tarification
  - Vigilance : aménagement des arrêts
- Mise en service possible en septembre 2024 (expérimentation >1 an pr appropriation)

	10/23	11/23	12/23	01/24	02/24	03/24	04/24	05/24	06/24
Etude de définition, concertation									
Rédaction du DCE									
Constitution des offres									
Analyse des offres									
Préparation mise en service									



## Evolution du service de transport à la Demande

- ❑ Service à la population historique (existant sur le territoire depuis 2007)
- ❑ **Service lisible, attractif et cadré, mais très personnalisé**
  - *Service spécialisé qui a trouvé son public*
  - *Service déterminant pour l'autonomie des usagers*
  - *Service public sans contraintes qui s'apparente à un taxi pour les ayants-droits*
  - *Le vieillissement de la population tend à accroître mécaniquement les besoins*
- ❑ **Service qui atteint ses limites**
  - *Fréquentation en hausse, saturation ponctuelle des moyens disponibles*
  - *Productivité faible (cours peu optimisées cf. liés au modèle du porte-à-porte)*
  - *La desserte de l'accueil de jour s'apparente à du transport privé (risque juridique)*
  - *Un service public sans contraintes qui s'apparente à un taxi pour les ayants-droits*
- ❑ **Refonte nécessaire pour répondre à la demande croissante, optimiser les coûts de production et anticiper les hausses structurelles...**



# BLOC 2 - TRANSPORT À LA DEMANDE

## Evolution du service de transport à la Demande

❑ Marché public en cours jusque fin février 2024 (*consultation : mi-oct 2023*)

❑ **Perspectives TAD - Mars 2024 :**

➤ Ce qui ne change pas :

- *Fonctionnement du lundi au vendredi*
- *Public spécifique dont PMR (inscription préalable)*
- *Prise en charge à domicile pour tous*
- *Limitation à 4 trajets par semaine*
- *Tarifification sociale (QF <760)*

➤ Ce qui change :

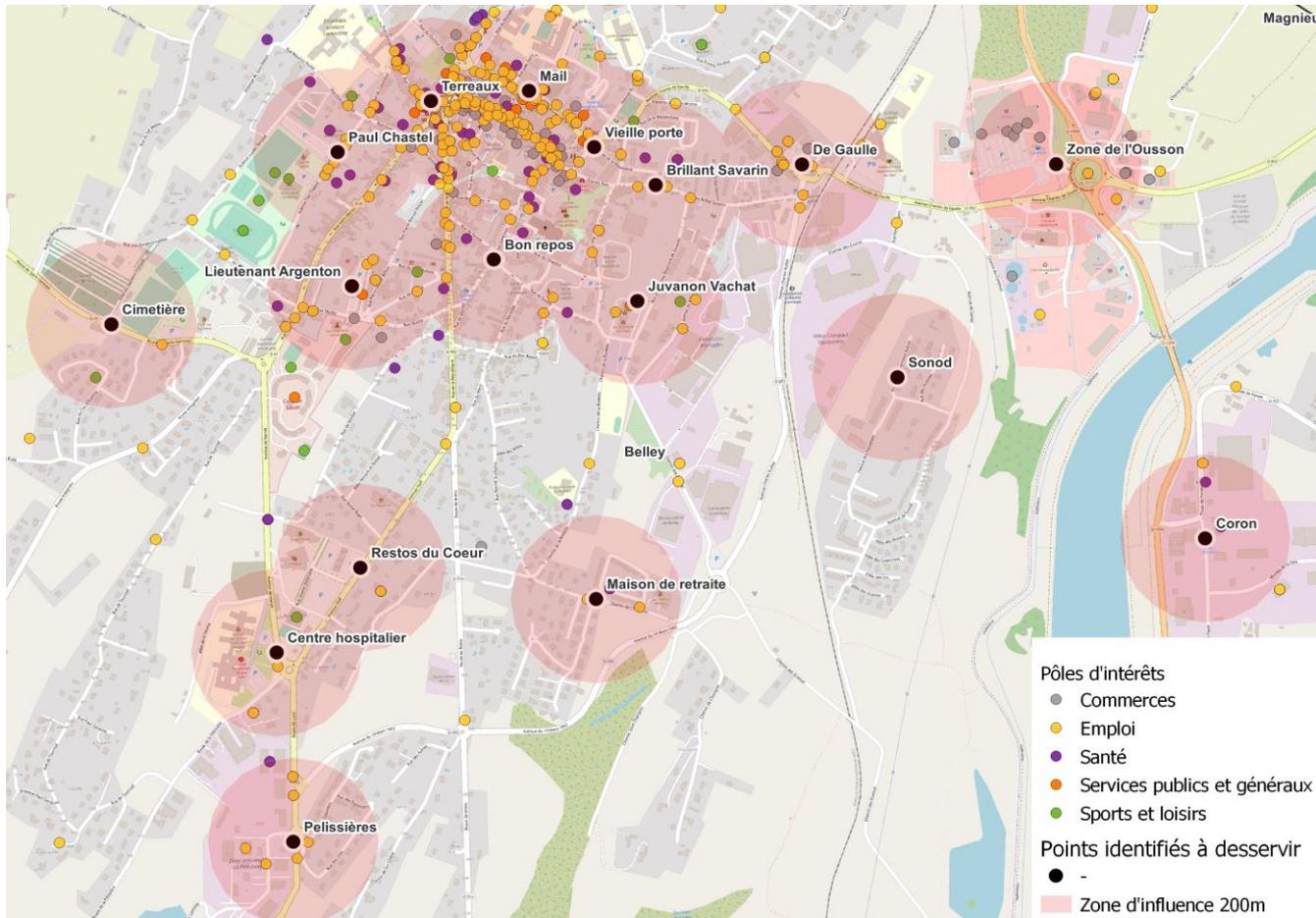
- *Ouverture aux + 75 ans (au lieu de +80 ans)*
- *Fin de la convention de desserte de l'accueil de jour*
- **Numéro de réservation = Centrale de réservation régionale**
- *Délai de réservation : la veille avant 12h (au lieu de 48h)*
- *Flocage des véhicules (cf. lié au financement Région)*
- *Arrêts définis dans pôles de Belley et Culoz\* (envoi signal = TAD et non taxi)*
- *Sortie du territoire réservée aux communes limitrophes (vend matin : Les Avenières)*



# BLOC 2 - TRANSPORT À LA DEMANDE

## Evolution du service de transport à la Demande

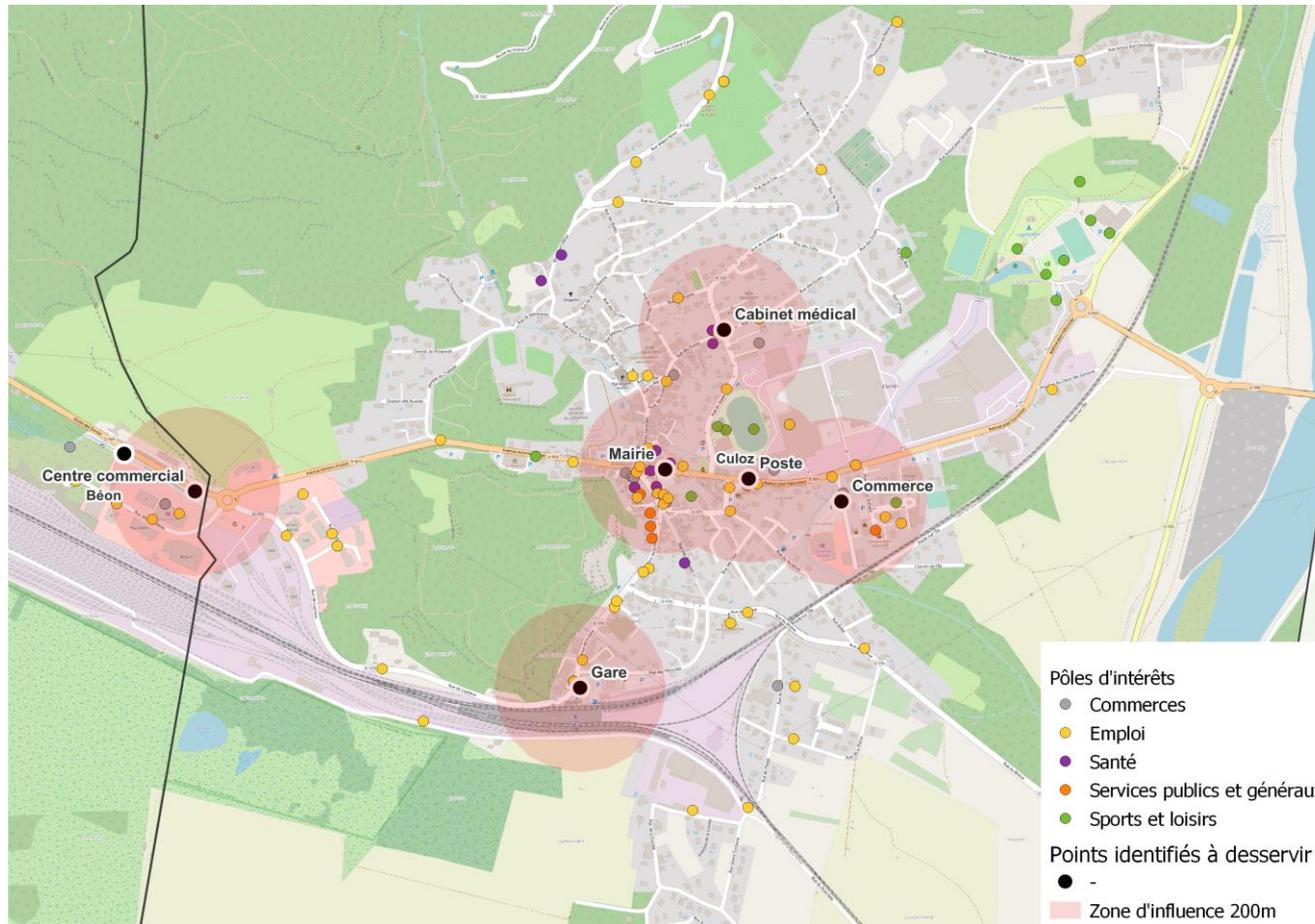
□ Points d'arrêts : sur la commune Belley



# BLOC 2 - TRANSPORT À LA DEMANDE

## Evolution du service de transport à la Demande

□ **Points d'arrêts** : sur la commune de Culoz



# BLOC 2 - TRANSPORT À LA DEMANDE

## Evolution du service de transport à la Demande

### □ Organisation du déploiement :

- Consistance du service : CCBS (*règlement intérieur à modifier*)
- Principes de coopération avec la Région définis dans convention de délégation
  - Financement du fonctionnement : Région 70% HT - recettes (+ CD01 : aide PMR)
- Points d'attention :
  - Centrale de réservation (*tranche optionnelle à prévoir*)
  - Motorisation des véhicules (*défaut de maillage en bornes de recharge électrique*)
  - Tarification et modalités de gestion de recettes
  - Implantation des points d'arrêt sur Belley et Culoz
  - Projection financière à la hausse (liée à la crise énergétique : +20% ?)
- **Nouveau marché public à conclure avant le 1<sup>er</sup> mars 2024**

Tâche	09/23	10/23	11/23	12/23	01/24	02/24
Rédaction du DCE	Publ. <15/10					
Constitution des offres par les candidats		4 à 6 semaines				
Analyse des offres				Attrib. < 15/01		
Tuilage						



# BLOC 3 - MOBILITÉS ACTIVES

## Mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives

- ❑ **Axe 1** : Aménagements cyclables
- ❑ **Axe 2** : Services vélo
- ❑ **Axe 3** : Sensibilisation



© Michel PELISSIER



## SCHÉMA DIRECTEUR MOBILITÉS ACTIVES DU TERRITOIRE DE BUGEY-SUD

2022 - 2032

Rapport de synthèse

Approbation en conseil communautaire  
du 16 décembre 2021



# BLOC 3 - MOBILITÉS ACTIVES

## Zoom sur l'ancienne voie ferrée Peyrieu / Belley / Virieu

### ❑ Les principales caractéristiques de l'ouvrage :

- ❑ Voie unique à écartement standard (22 km)
- ❑ Fermée au trafic voyageurs en 1940
- ❑ Ouverte au trafic marchandises jusqu'en 2017
- ❑ Arrêt de l'exploitation en vélorail (Pugieu - Virieu) en 2021
- ❑ Fermeture administrative en cours
- ❑ Foncier : SNCF Réseau

### ❑ Opportunité identifiée dans le Schéma directeur des mobilités actives

- *Explorer les éventuelles alternatives pour des services de transport (faisabilité technique, pertinence commerciale...)*
- *Confirmer le choix de réaliser une voie verte ou intégrer des alternatives crédibles à la réflexion opérationnelle*

### ❑ NB. lien avec la saisine du CODEV

La Dolce Via en Ardèche : un exemple emblématique de voie verte sur une ancienne voie ferrée



# BLOC 3 - MOBILITÉS ACTIVES

## Zoom sur l'ancienne voie ferrée Peyrieu / Belley / Virieu-le-G

### □ Enjeux et modes d'exploitation émergents pr les petites lignes ferroviaires

- 1 - Véhicules à délégation de conduite (navettes autonomes) :
  - Expérimentation possible dans un cadre formalisé par la réglementation nationale (hors voies ouvertes à la circulation publique, dépend du gestionnaire de voirie)
  - Technologie en cours d'expérimentation en niveau 4
  - Coût véhicules, système et conduite encore très élevé (de l'ordre de 300 à 500 k€ par véhicule par an)
- 2 - Trains nouvelle génération
  - Appel à manifestation d'intérêt Digitalisation et décarbonation du transport ferroviaire
  - Incubation de projets de trains de nouvelle génération et de systèmes ferroviaires adaptés, qui visent notamment les petites lignes (premières expérimentations en 2024 ; AO : SNCF ou Région)

Train léger  
innovant



Drais



Flexmove



Ecotrain



# BLOC 3 - MOBILITÉS ACTIVES

## Zoom sur l'ancienne voie ferrée Peyrieu / Belley / Virieu-le-G

### □ Evaluation :

Projet	Avantages	Inconvénients
Réhabilitation en voie verte	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cadre administratif et technique maîtrisé</li><li>- Sécurisation des trajets vélo sur un axe majeur à l'échelle de Bugey Sud</li><li>- Alternatives à la voiture sur plusieurs liaisons du quotidien de 5 à 10 km</li><li>- Valorisation touristique avec ViaRhona</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La réhabilitation se traduit en pratique par la dépose des rails et des traverses</li><li>- Travaux de sécurisation à envisager, mais moins contraignants que pour une solution TC</li></ul>
Exploitation ferroviaire avec matériel innovant	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valorisation de la plateforme existante</li><li>- Solution de transport public orientée petites lignes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Zone de chalandise limitée</li><li>- Peu de points d'arrêts aménagés</li><li>- Technologie peu mature</li><li>- Coûts probablement importants</li><li>- Perspectives de circulation au-delà de Virieu extrêmement limitées</li><li>- Cohabitation avec modes actifs impossible</li></ul>
Exploitation en véhicule à délégation de conduite routiers (navette autonome)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Compatibilité potentielle avec les circulations non motorisées</li><li>- Solution de transport public orientée milieu rural</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Zone de chalandise limitée</li><li>- Nécessite la dépose des rails et des traverses</li><li>- Technologie encore en développement</li><li>- Coûts importants (matériel, sécurisation de la voie + fonctionnement)</li><li>- Pas de perspectives de circulation au-delà de Virieu.</li><li>- Cohabitation avec modes actifs compliquée</li></ul>



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Deux façons d'optimiser l'usage d'un véhicule

### ❑ Covoiturage = Partage d'un trajet

- De manière organisée
- De manière spontanée

### ❑ Autopartage = Partage d'un véhicule

- Privé (entre particuliers)
- Public (stations sur l'espace public)



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Plateforme de mise en relation coopérative « Signalez-vous »

### ❑ Solution simple, efficace, rapide à mettre en œuvre et peu onéreuse

➤ Pour trajets du quotidien et occasionnels (proximité, solidarité)

➤ Sur messagerie instantanée (Signal)

- Création de groupes de discussion selon les trajets
- Eprouvée sur le Vercors, Chartreuse...
- Reproduction libre de droits

➤ Animation locale (ressources nécessaires : 30j/an)

- Elaboration mode d'emploi, constitution des communautés
- Montage d'un réseau de correspondants locaux (appui possible sur les communes et associations)
- Administration des groupes, modération des messages

➤ Communication (5 000 € par an)

- Lancement + au fil de l'eau (web, réseaux sociaux...)

**Signalez-vous !** Le covoiturage sur le Vercors  
Simple, Spontané, Silencieux

Imaginé par des habitants, **Signalez-vous** est une solution gratuite et pratique spécialement adaptée aux déplacements sur le plateau du Vercors. Accessible par mobile ou sur ordinateur.

*"J'ai besoin de covoiturer ou j'ai des places disponibles..."*

- 1 J'accède aux groupes-trajets et m'abonne selon mes besoins**  
J'accède à l'annuaire des trajets sur le lien : <https://tinyurl.com/Signalezvous> ou via le QR Code.  
Je détermine mon point de départ (Autrans, Corençon, Engins, Lans, Méaudre, Les Geymonds, Villard-de-Lans et Saint-Nizier).  
Je m'abonne aux groupes-trajets en cliquant sur le trajet qui me correspond.
- 2 Je poste un message quand j'ai besoin ou que je propose des places**  
Je propose un covoiturage dans ma voiture. Je pose un message en indiquant mon heure de départ, le nombre de places et un point de rendez-vous.  
Silence. Je consulte l'appel quand je le veux. Le reste du temps, je ne reçois aucune notification.  
J'ai besoin d'un covoiturage. Je publie une demande en précisant l'heure de départ souhaitée, le nombre de place recherchées et le point de rendez-vous possible.

>> Chaque trajet est un groupe de discussion Signal, dédié au covoiturage.

**Signalez-vous !** s'appuie sur Signal qui est une messagerie permettant de communiquer (messages texte, médias, appels) équivalente de WhatsApp, mais non détenue par Facebook, donc vos données ne sont pas vendues ni vos discussions espionnées...

<https://tinyurl.com/Signalezvous>

> Solution issue de l'atelier participatif, complémentarité possible avec les plateformes existantes (Mov'ici, Blablacar daily...)



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Incitation financière au covoiturage

### □ Promotion des plateformes existantes

#### ➤ Partenariat des collectivités de Savoie avec Blablacar daily

Depuis janvier 2023, le Département de la Savoie, la Communauté de communes Cœur de Savoie et les Agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry se sont associés pour lancer un dispositif de gratification de covoiturage.

Les trajets effectués en covoiturage à l'échelle de ces 3 territoires sont gratuits pour les passagers et rémunérés 0.10 € par km et par passager (pour un trajet supérieur à 5 km) pour les conducteurs.

Pour cela, rien de plus simple, il suffit de télécharger l'application «BlablaCar Daily» et de renseigner son trajet ou son besoin ! Le reste se fait tout seul.

#### Extension du périmètre à venir

> Avant-Pays Savoyard : expérimentation sur 1 année à partir d'octobre 2023 (CC Yenne; CC Aiguebelette, CC Val Guiers; budget : 24 500 €)

> Tarentaise, Maurienne...

Portage : CD73 / Animation : Agence Ecomobilité

Financement : 50% Fonds Vert 2023



**D'Aix à La Motte-Servolex, tous les matins j'y vais avec Alex !**

Covoiturez avec **BlablaCar Daily**

- Passagers : trajets offerts
- Conducteurs : trajets indemnisés

Les trajets sont offerts par

SAVOIE LE DÉPARTEMENT CŒUR DE SAVOIE GRAND CHAMBERY GRAND LAC

The graphic features a woman named Alex sitting in a car seat, smiling and holding a smartphone. A blue wavy line representing a road curves around her, with a laptop icon and a car icon on it. The background is a vibrant pink.

#### ➤ Indemnisation à réétudier selon le retour d'expérience de l'Avant-Pays-Savoyard



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Services de covoiturage (infrastructures)

- ❑ Deux scénarios : lignes de covoiturage ou points stop

### Scénario 1

- Lignes de covoiturage de type Covoit'Go
  - Point d'arrêt
- Panneau lumineux de destination avec commande par appui bouton



### Scénario 2

- Points stop directionnels
- Choix manuel de l'affichage de la destination (type Rezo Pouce, Halt ô stop cf. jusqu'à 20 mentions)



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Services de covoiturage (infrastructures)

### ❑ Deux scénarios : lignes de covoiturage ou points stop

- Evaluation des scénarios

Critère	Lignes de covoiturage	Points stop
Fonctionnalité usager	● Visibilité associée à l'affichage lumineux	● Visibilité plus limitée
Implantation terrain	● Pose sur dalle béton, alimentation électrique (raccordement ou autonome)	● Pose simple sur deux plots béton ou platines
Exploitation	● Nécessite un suivi par l'opérateur	● Limité à la gestion d'éventuelles dégradations
Suivi	● Remontées de statistiques d'utilisation	● Pas de reporting
Coût pour la collectivité (phase 1)	● ~ 150 k€ matériel + pose ~ 10 k€/an exploitation ~ 5 k€/an communication ~ 30 jours/an animation	● ~ 50 k€ matériel + pose par les communes ou la CCBS ~ 5 k€/an communication ~ 30 jours/an animation
Coût pour la collectivité (phase 2)	● ~ 60 k€	● ~ 20 k€

> Proposition de recours à un système de points stop, déploiement fin 2024, et de poursuivre la réflexion pour une ligne de covoiturage entre Belley et Chambéry avec les EPCI concernés



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

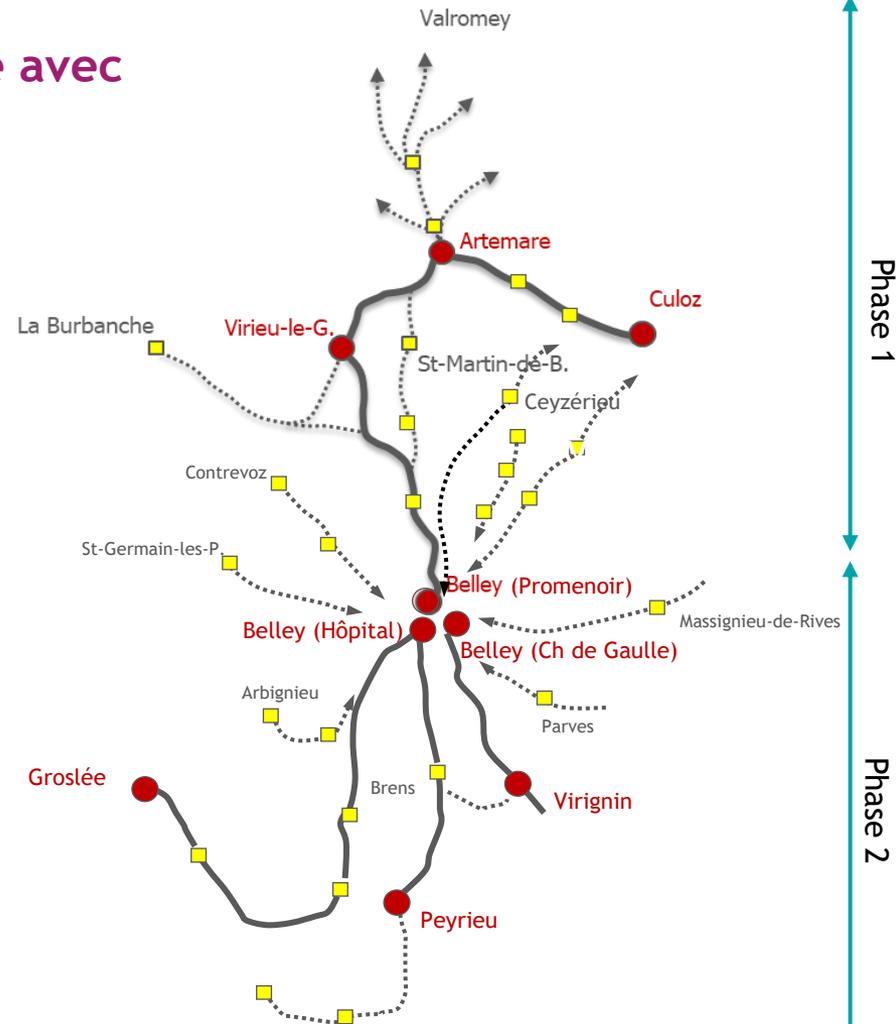
## FOCUS sur projet de POINTS STOP

### ☐ Amorçage d'un service de covoiturage avec un travail de terrain nécessaire

- Rabattement sur Belley et autres pôles
- Jusqu'à 10 points d'arrêts principaux
- Jusqu'à 30 points d'arrêts complémentaires (ex. arrêts de bus...)

### ☐ Point clé : animation / sensibilisation (notamment au lancement)

- > déploiement possible en 2 temps (progressif)
- > complémentaire à la réflexion en cours avec l'Avant-Pays Savoyard pour une ligne de covoiturage Belley Chambéry
- > complémentaire avec la plateforme locale de covoiturage « Signalez-vous » (covoiturage organisé)



NB. Point de vigilance sur la sécurité (système à trouver)



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Aires de covoiturage

- ❑ **Référencement** : existant sur Mov'ici et BlaBlacar
- ❑ **Pas de besoins identifiés** : ni extension, ni aménagement  
(*positionnement à revoir sur Belley cf. parking du lycée peu adapté*)
- ❑ **Homogénéisation nécessaire concernant le signalétique**
- ❑ **Signalisation directionnelle à prévoir**
  - Coût : 5000 € (10 parkings)

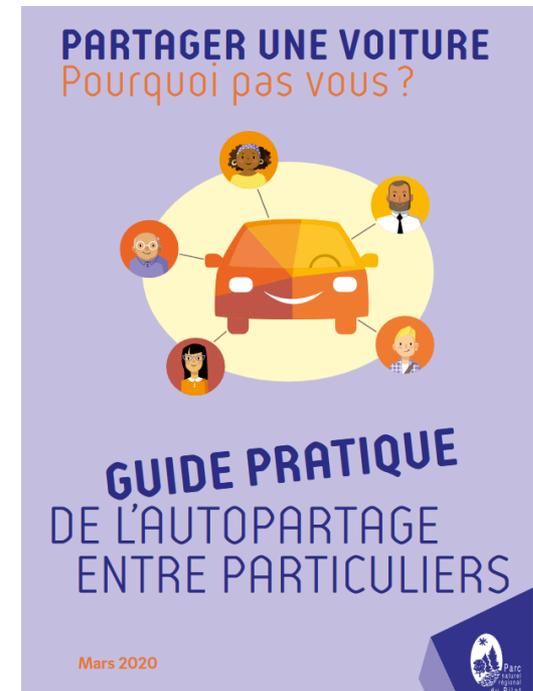


# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Autopartage entre particuliers

### ❑ Solution optimisant le parc de véhicules sur le territoire

- Avantages multiples : réduction du coût d'un 2<sup>ème</sup> véhicule, amélioration du taux d'utilisation des véhicules, possibilité de location pour les personnes non-motorisées...
- Enjeu de porter à connaissance des plateformes existantes
  - Ex. Gettaround, Ouicar, Smiile, Caravail, Wheeliz...
- Informer et lever les freins
  - Conditions de mise en location et d'utilisation
  - Mise à disposition, entretien, carburant, assurances, fiscalité, réglementation, gestion des sinistres...
  - Avantages, points d'attention
  - Administration des groupes, modération des messages
- Communication (10 000 € pour déploiement)
  - Conception, graphisme, édition, promotion



# BLOC 4 - MOBILITÉS PARTAGÉES

## Autopartage en stations

### ❑ Amorçage d'un service local d'autopartage

- Emplacements potentiels : Belley, Culoz, voire Virieu-le-Grand ou Artemare
  - Privilégier des zones à densité d'habitants / d'emplois convenable (ex. ville-centre, gares)
  - A terme : 1 par bassin de service ?
- Mise à disposition de véhicules sur l'espace public
  - Electriques ou thermiques ; existants ou nouveaux (*collec, CNR, ent...*)
  - Equipement de l'emplacement (IRVE le cas échéant)
  - Déploiement possible en 2 temps
- Recours à un opérateur d'autopartage
  - Intégration à la SCIC Citiz, ou marché spécifique (Citiz, Clem...)



Postes fonctionnement	Véhicule thermique	Véhicule électrique
Promotion	2 à 5 k€/an (forfait jusqu'à 4 véhicules)	
Frais de gestion	< 5 k€/an	< 3 k€/an
Total fonctionnement	< 7 à 10 k€/an	< 5 à 8 k€/an
	<i>Hors tarification sociale</i>	

Postes investissement	Véhicule thermique	Véhicule électrique
Achat véhicule	20 à 30 k€	25 à 35 k€
Equipement véhicule	4 k€	
Equipement station	2 k€	12 k€ (y.c. IRVE)
Total investissement	26 à 36 k€	41 à 51 k€
Aide Région : 50% (plafonné à 100 k €) Amortissement annuel 3 à 7 k€		

# BLOC 5 - MOBILITÉS SOLIDAIRES

## Savoir bouger, pouvoir bouger

- ❑ Deux scénarios : poursuite des actions en cours (retour à l'emploi) ou extension à tous les publics économiquement vulnérables

### Scénario 1

- Savoir bouger :
  - \* Permanence à Belley : information, accompagnement, ateliers collectifs
  - > Envisager de les proposer sur d'autres localités (Culoz, Artemare, Virieu-le-G, Groslée?)
  - \* Animation acteurs locaux
  - > Guides et séances locales pour présenter les ressources mobilité
- Pouvoir bouger
  - \* Formation code de la route et Aide au permis
  - > Maintien des interventions actuelles (+ TAD + prêt VAE)

- *Choix de la poursuite des actions (+ Point Mobilité en lien avec MFS)*
- *Réévaluation à la suite de la mise en œuvre des nouveaux services opérationnels*

### Scénario 2

- Savoir bouger
  - \* Centre de ressource, guides mobilité, animation
  - > Mission d'information publics économiquement vulnérables : jeunes sans permis, personnes en recherche d'emploi, personnes isolées, RSA...
- Pouvoir bouger
  - \* Formation code de la route, Aide au permis
  - \* TAD, Prêt VAE, Véhicule sans permis en autopartage...
  - \* Accompagnements individualisés...

#### • Evaluation des scénarios

Critère	Poursuite du travail retour à l'emploi	Extension à l'ensemble des publics vulnérables
Public potentiel	● ~ 3.000 personnes	● ~ 7.000 personnes
Impact	● Accompagnement souvent individualisé de jeunes actifs. > Plus-value pour les personnes accompagnées et pour le tissu économique	● Accompagnement individualisé et relais par les structures de l'aide sociale. > Plus-value pour les personnes accompagnées, pour le tissu économique, pour les structures de l'aide sociale et pour les aidants
Coût pour la collectivité	● ~ 15 k€/an	● ~ 25 k€/an + ~ 100 j/an animation
Animation	LUSIE01 + ?	En interne ? ALEC01?



## Focus sur la mobilité et les employeurs

### ❑ Mutualiser, mettre en relation

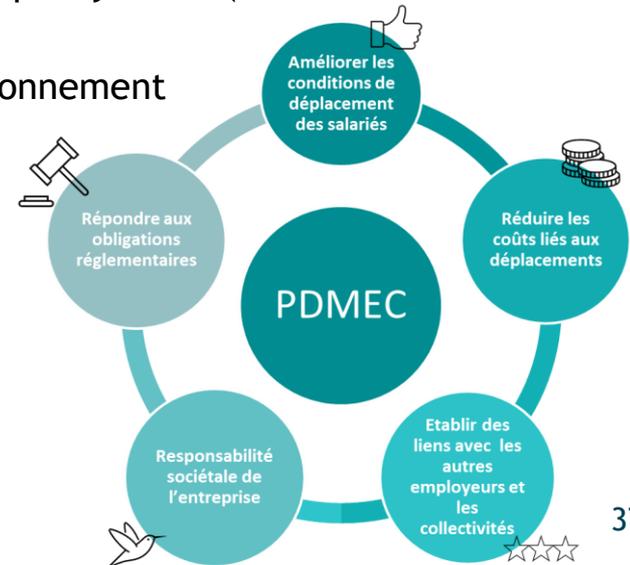
#### ➤ Court terme :

- Aider les employeurs à mener des actions coordonnées (rencontre entre DRH, speed-dating covoiturage, challenge mobilité, mutualisation de véhicules d'entreprises...)
- Cultiver des liens dans le monde économiques (se tenir à l'écoute des besoins, informer sur les évolutions des services de mobilité...)

#### ➤ Moyen terme :

- Associer les employeurs à la promotion des services de mobilité
- Associer les employeurs au développement de la politique cyclable (demande d'améliorer le niveau d'aménagement, notamment sur Belley)
- Mieux valoriser du foncier aujourd'hui affecté au stationnement

> Proposition issue de la rencontre des représentants des entreprises



# STRATÉGIE MOBILITÉ - SYNTHÈSE PLAN D' ACTIONS

Services de mobilité	Action	Maitrise d'ouvrage	Déploiement	Coût HT estimatif	Recettes
1 Transports réguliers	Organisation des lignes interurbaines	Région AURA	Continuité	-	-
	Expérimentation d'une navette urbaine sur la commune de Belley	CCBS	Continuité	<u>Inv</u> : à chiffrer (arrêts bus)  <u>Fonct</u> : 225 k€ par an	<u>Région</u> : à définir  <u>Région</u> : 50% HT - recettes <u>Etat</u> : 30% HT (1 an)
2 Transport à la demande	Continuité du service avec des ajustements	CCBS	Mars 2024 (renouvellement marché public)	250 k € par an	<u>Région</u> : 70% HT - recettes usagers <u>CD01</u> : aide forfaitaire PMR

# STRATÉGIE MOBILITÉ - SYNTHÈSE PLAN D' ACTIONS

<b>3 Mobilités actives</b>	Mise en œuvre du schéma directeur	CCBS (+ CD01, communes)	2022-2032	10 Millions d'euros sur 10 ans	Selon projets : jusque 80% d'aide
<b>4 Mobilités partagées</b>	Déploiement d'une plateforme locale de mise en relation	CCBS	2024-2025	<u>Fonct</u> : 5k€ par an + Animation	<u>Etat</u> : 50% (Avenir Montagnes)
<b>4 Mobilités partagées</b>	Déploiement de points d'arrêts stop	CCBS	2024-2025	<u>Inv</u> t : 70 k€  <u>Fonct</u> : 5k€ par an + Animation	<u>Etat</u> : jusque 80% (Avenir Montagnes + Fonds vert)  <u>Etat</u> : 50% (Avenir Montagnes)

# STRATÉGIE MOBILITÉ - SYNTHÈSE PLAN D' ACTIONS

<b>4 Mobilités partagées</b>	Création d'une ligne de covoiturage Belley / Technolac	A définir	A définir	A définir	<u>Etat</u> : jusqu'à 80% (Fonds vert)
<b>4 Mobilités partagées</b>	Signalisation des parkings de covoiturage	CCBS	2024	<u>Invt</u> : 5 k €	-
<b>4 Mobilités partagées</b>	Création d'un guide sur l'autopartage entre particuliers	CCBS	2024	10 k € + Animation	<u>Etat</u> : 50% HT

# STRATÉGIE MOBILITÉ - SYNTHÈSE PLAN D' ACTIONS

<b>4 Mobilités partagées</b>	Expérimentation d'un service d'autopartage	CCBS	2024-2026	<u>Invt</u> : 100 k€ <u>Fonct</u> : 20 k€ /an	<u>Région</u> : 50% HT -
<b>5 Mobilités solidaires</b>	Continuité des actions déjà menées avec possibilité d'évolution	CCBS	Continuité (+renfort)	10 à 15 k€ par an (jusque 25 k€ par an)	-
<b>6 Relais mobilité</b>	Continuité des actions déjà menées pour faire connaître l'offre + Appui aux partenaires notamment aux employeurs	CCBS	Continuité (+renfort)	Animation  Coordination coopération	<u>Etat</u> : 50% (Avenir Montagnes)

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 19/10/2023**

**Délibération n°** : D-2023-215

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Plan intercommunal d'attribution de la conférence intercommunale du logement

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal

Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-215-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danièle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

## Le rapporteur expose :

### I. Contexte

Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) est un document contractuel à visée opérationnelle qui définit des engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année, pour chacun des partenaires.



**Communauté de communes Buguey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

Le PIA vise à combiner, au sein d'un même document, deux types d'enjeux : l'accès au logement des personnes en difficulté (droit au logement) et la recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires (mixité sociale).

Sur notre territoire, le PIA se compose du document cadre et de la Convention Intercommunale d'Attribution. Le PIA remplace deux documents : l'accord collectif intercommunal et la convention intercommunale d'équilibre territorial.

001-200040350-20231019-D-2023-215-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

## II. Contenu du PIA

- Un diagnostic territorial du parc social et de son occupation, ainsi qu'une analyse des profils demandeurs, et de leurs demandes.
- Pour chaque bailleur social des engagements annuels quantifiés et territorialisés :
  - D'attribution de logements sociaux suivies de baux signés à réaliser hors Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) en faveur des demandeurs du premier quartile de revenu ou de ceux qui sont relogés dans le cadre d'une opération de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).
  - D'attribution de logements sociaux en faveur des ménages Droit au logement opposable (DALO) et, à défaut, des ménages prioritaires, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.
  - Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations de la CIL.
- Pour chacun des autres signataires du PIA : des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter ses engagements et les moyens d'accompagnement adaptés.

### Le PIA fixe trois grandes orientations :

- Orientation 1 : Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité.
  - Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV.
  - Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à celles du 1<sup>er</sup> quartile.
  - Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, l'offre et de la demande.
- Orientation 2 : Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires.
  - Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) précisé par l'Accord collectif départemental.
  - Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement.
  - Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social.
  - Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.
- Orientation 3 : Informer et accompagner les demandeurs.
  - Développer les outils d'information et de communication pour les demandeurs de logement social.
  - Mettre en place un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD).

### Le PIA met en place une Commission de coordination :

L'article L-441-1-6 du CCH prévoit la création d'une Commission de Coordination pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Compte tenu des évolutions récentes et à venir concernant la gestion de la demande et des attributions, les parties prenantes souhaitent élargir leurs compétences pour en faire une véritable instance opérationnelle de la Conférence Intercommunale du Logement.

En plus de ses compétences réglementaires, il s'agira ainsi :

- D'évaluer le système de cotation de la demande de l'EPCI.



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

- De suivre la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).
- De partager la préparation et la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations.
- D'évaluer l'équilibre de peuplement au sein des résidences.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-215-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le projet de règlement intérieur de la Commission de Coordination a été adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 3 octobre 2023.

Il est prévu que cette instance se réunisse 1 fois par an, avec la possibilité de la réunir plus fréquemment au besoin.

#### Le PIA met en place une Commission des cas bloqués :

Cette commission, créée le 3 octobre 2023, est une instance dédiée à l'étude des « cas bloqués », c'est-à-dire des ménages dont la demande est reconnue prioritaire au sens de l'accord collectif départemental depuis plus de 6 mois, sauf urgence caractérisée, sans solution et qui n'ont pas précédemment refusé une proposition de logement correspondant à leur demande sans motif légitime.

Elle réunit une partie des membres de la commission de coordination, en particulier les bailleurs, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les associations œuvrant pour l'insertion des personnes défavorisées telles que Tremplin, la Mission Locale Jeunes, ORSAC Insertion, ....

Afin de mettre en œuvre la CIL, une convention-cadre PIA sera signée avant fin 2023 entre les partenaires suivants :

- L'Etat.
- La communauté de communes Bugey-Sud.
- Les 21 communes de la CCBS ayant au moins un logement locatif social.
- Les bailleurs : DYNACITE, SEMCODA, ALFA3A, LOGIDIA.
- Action Logement.

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Intercommunal d'Attribution tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-216

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Convention pour l'aménagement du carrefour entre les RD19 et 19B et au raccordement de la ViaRhôna à Groslée-Saint-Benoît

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)

Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Polliou	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-216-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoît	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

La commune de Groslée-Saint-Benoît a initié un projet d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n° 19 dans la traversée du port de Groslée.



Parallèlement, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) souhaite aménager le raccordement entre la véloroute « ViaRhôna » et le pont de Groslée, situé sur la RD 19b dans la continuité de l'itinéraire, au droit du carrefour avec la RD 19.

Adresse de l'exploitant :  
001-200040350-20231019-D-2023-216-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Il est précisé que :

- La CCBS intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement du raccordement de la véloroute « ViaRhôna », et gestionnaire de cette infrastructure.
- La Commune de Groslée-SaintBenoît intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 19 et la RD 19b, et des quais bus en bordure de la RD 19.
- Le département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD 19 et de la RD 19b.

Afin de préciser les conditions administratives, financières et techniques de la réalisation des travaux d'aménagement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention tripartite avec le conseil départemental de l'Ain et la commune de Groslée-Saint-Benoit.

Après en avoir délibéré, le Bureau exécutif communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative à l'aménagement du carrefour entre les RD 19 et RD 19b et au raccordement de la véloroute « ViaRhôna », dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer cette convention tripartite.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.



La présidente,  
Pauline GODET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD  
COMMUNE DE GROSLEE-SAINT-BENOIT  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

RD 19 du PR 20+175 au PR 20+255  
RD 19b au PR 0+000

**CONVENTION** relative à l'aménagement  
du carrefour entre les RD 19 et RD 19b et au raccordement  
de la véloroute « ViaRhôna »

entre

le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

la **Communauté de communes Bugey-Sud** représentée par Madame la Présidente en application de la délibération du Conseil communautaire du

et

la **Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT a entamé un vaste projet d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n°19 dans la traversée du Port de Groslée.

Situé sur la rive droite du Rhône, le Port de Groslée revêt d'une grande importance car il permet de relier le Bas-Bugey au Nord Isère, à la Plaine de l'Ain et à l'Avant-Pays Savoyard.

Parallèlement à cet aménagement, la Communauté de communes Bugey-Sud souhaite aménager le raccordement entre la véloroute « ViaRhôna » et le pont de Groslée, situé sur la RD 19b dans la continuité de l'itinéraire, au droit du carrefour avec la RD 19.

Il est précisé que :

La **Communauté de communes BUGEY-SUD** intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement du raccordement de la véloroute « ViaRhôna », et gestionnaire de cette infrastructure ;

la **Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT** intervient en tant que Maître d'Ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 19 et la RD 19b, et des quais bus en bordure de la RD 19 ;

le **Département de l'Ain** intervient en tant qu'exploitant de la RD 19 et de la RD 19b.

Il est convenu :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que les équipements réalisés par les Maîtres d'ouvrage resteront en service.

## **Article 2 : Description de l'aménagement**

Aménagements portés par la **Communauté de communes Bugey Sud** :

- la création d'une piste cyclable entre l'itinéraire de la ViaRhôna et la RD19 ;
- l'insertion de la véloroute « Via-Rhôna » en bordure de la RD 19 et sa traversée de la RD 19B ;
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale adaptée.

Aménagements portés par la **Commune de Groslée-Saint-Benoit** :

- le recalibrage du carrefour avec une géométrie en « T » ;
- la création de deux quais bus conformes au référentiel régional ;
- le recalibrage progressif de la chaussée de 6,60 mètres à 6,15 mètres (2 voies de 2,90 mètres + double ligne blanche avec remplissage en résine) ;
- la création de traversées piétonnes ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

La répartition des aménagements est représentée sur le plan de l'annexe 2 à la présente convention.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

## **Article 3 : Maîtrise d'ouvrage**

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée :

- par la **Communauté de communes Bugey-Sud** en ce qui concerne l'aménagement du raccordement de la véloroute « ViaRhôna » au réseau routier départemental ;
- par la **Commune de Groslée-Saint-Benoit** en ce qui concerne l'aménagement du carrefour entre la RD 19 et la RD 19b, et des quais bus en bordure de la RD 19.

## **Article 4 : Occupation du domaine public**

Les Maîtres d'ouvrage sont autorisés à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que les Maîtres d'ouvrage pourront faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Toute intervention sur les réseaux secs ou humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de la voie. Une autorisation de voirie comprenant les prescriptions techniques relatives au remblayage sera alors délivrée.

Pour information, la catégorie de trafic pour la RD N°19 est T3. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront donc réalisés conformément aux prescriptions délivrées dans l'autorisation de voirie.

## Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement liée au raccordement de la véloroute est assuré par la **Communauté de communes Bugey-Sud**, y compris les éventuels travaux dus à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (reprofilages, rabotages, abaissement, renforcement et/ou déconstruction).

Le financement de l'opération d'investissement liée à l'aménagement du carrefour entre la RD 19 et la RD 19b, et des quais bus en bordure de la RD 19, est assuré par la **Commune de Groslée-Saint-Benoit**, y compris les éventuels travaux dus à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (reprofilages, rabotages, abaissement, renforcement et/ou déconstruction).

Si une déconstruction de la plateforme est nécessaire, il faudra prévoir des zones de purges avec renforcement en grave bitume (GB) sur 13 centimètres d'épaisseur mis en œuvre en deux couches.

Il n'est pas prévu de participation du Département au titre des chaussées.

La **Commune de Groslée-Saint-Benoit** assurera la Maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité de des arrêts de cars situés sur la RD N° 19. Le cas échéant, la pose des abris voyageurs fera l'objet d'une convention spécifique entre la Commune et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

## Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance sont réparties entre les collectivités de la façon suivante :

### 6-1 Charges d'entretien assurées par la Communauté de communes Bugey-Sud :

- des aménagements spécifiques situés sur l'emprise du Domaine Public routier départemental et représentés sur le plan de l'annexe 2 à la présente convention :
  - aménagements cyclables ;
  - bornes, îlots, etc. ;
  - signalisation verticale directionnelle et de police relative à la véloroute ;
  - signalisation horizontale relative à la circulation sur la véloroute, y compris sur route départementale (traversée, pictogrammes, etc.) ;
- des plantations et espaces verts en bordure de la voirie ;
- des trottoirs, et des îlots, y compris l'ensemble des caniveaux et bordures ;
- du mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental ;
- de la collecte des déchets.

En outre, la **Communauté de communes** s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

### 6-2 Charges d'entretien assurées par la Commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT :

- des aménagements spécifiques situés sur l'emprise du Domaine Public routier départemental et représentés sur le plan de l'annexe 2 à la présente convention :
  - des trottoirs, des arrêts de cars, y compris l'ensemble des caniveaux et bordures ;
  - du mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental, y compris les abris voyageurs ;
- de la collecte des déchets ;
- d'entretien des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) ainsi que leurs accessoires (tampons, regards, bouches à clé, grilles, avaloirs ...). *En fonction de la répartition des compétences entre collectivités territoriales, la Commune s'engage à*

*communiquer aux exploitants des réseaux humides tous documents nécessaires à l'entretien ultérieur des ouvrages, ainsi que leurs accessoires (tampons, regards, bouches à clé, grilles, avaloirs, etc.). Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la Commune (ou son fermier le cas échéant) assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau de ses divers équipements (regards, bouches à clé, etc.) situés sur ladite chaussée ;*

- de la signalisation verticale directionnelle et la signalisation d'intérêt local si elles sont liées à un choix esthétique de la Commune ;
- du marquage particulier sur la chaussée pour la matérialisation des carrefours aménagés, des arrêts de transport collectif, des passages protégés ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique ;
- des équipements électriques (éclairage public). *En dehors de transfert de compétence au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), la Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2, y compris le cas échéant toutes réparations et remplacements des candélabres et des appareils d'éclairage usagés. Dans le cas d'implantation ou de déplacement de candélabres, la Commune s'engage à faire contrôler tous les 6 ans la stabilité de ces supports par un essai de chargement statique. Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.*

En outre, la **Commune de Groslee-Saint-Benoit** s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

#### 6-3 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

- de la couche de roulement de la stricte chaussée routière (dédiée aux véhicules à moteur), de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
- des panneaux de signalisation directionnelle du réseau routier départemental et inscrits au schéma directeur (y compris de la mise en conformité), à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune ;
- des ouvrages d'art portant une voie départementale.

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

#### 6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD N° 19 et 19b ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer aux **collectivités** et faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux nécessaires, y compris la déconstruction.

## **Article 7 : Prescriptions techniques**

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous et dans les fiches du guide d'entretien routier jointes à la présente convention.

### **Contexte routier :**

Sur la RD 19, en moyenne journalière, le trafic est de 2 117 véhicules dont 143 Poids-lourds.  
Sur la RD 19b, en moyenne journalière, le trafic est de 2 052 véhicules (comptage de 2020).

## Recommandations

Afin d'assurer une bonne lisibilité des aménagements, il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée (cf. article 2.3 du Guide du CEREMA (Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur « L'aménagement d'une traversée d'agglomération »).

Les piétons traversant toujours au plus court, il conviendra de positionner les passages piétons dans le prolongement direct des cheminements pour s'assurer qu'ils seront bien utilisés.

## Obligations

Les dispositifs implantés sur route départementale devront être conformes aux préconisations des guides thématiques du CEREMA relatifs aux aménagements projetés et/ou aux normes spécifiques en vigueur le cas échéant.

### **Dispositions spécifiques :**

Le plan validé est joint à la présente convention – **annexe 2**

Le remblaiement des tranchées sera conforme à la fiche de remblaiement jointe – **annexe 3**

L'autorisation de voirie inhérente à la création des réseaux sera délivrée sur présentation des plans de réseau en phase EXE.

Le dimensionnement des aménagements particuliers, conforme au guide d'entretien routier du département de l'Ain, notamment pour la piste cyclable - **annexe 4**

En agglomération, la Commune devra prendre un arrêté municipal notamment pour la limitation ponctuelle de vitesse à 30 km/h.

### **Dispositions générales :**

Le dispositif d'assainissement sera adapté au projet et assuré exclusivement par des avaloirs positionnés tous les 50 m au droit des points bas de la chaussée. Des caniveaux CS1 seront implantés en complément si la pente en long de la chaussée est inférieure ou égale à 1 %.

Les éventuels tampons ou regards seront mis sous accotement ou sous trottoirs. En cas d'impossibilité technique, ils seront positionnés à l'axe de la voie de circulation.

Devant les bordures basses ou dans les zones non bordurées, les avaloirs seront remplacés par des grilles de 70 cm x 30 cm positionnées en bord de chaussée.

Toutes les extrémités des zones bordurées seront traitées avec des bordures plongeantes passant de leur pleine hauteur à zéro centimètre de vue et aucun obstacle ne devra se trouver sur les trajectoires des véhicules, notamment des deux roues, afin de ne pas aggraver les conséquences des éventuelles sorties de route.

Les éventuelles découpes de chaussée seront rectilignes, les couches décalées conformément à la norme NF P98-150-1 et les remblaiements entre les pieds des bordures et la chaussée seront réalisés en béton sur 20 cm.

La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront de gamme normale et de classe 2 (hors signalisation vélo). Leur implantation ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les fonds des espaces verts situés en bord de chaussée seront drainés et la végétation ne devra pas gêner la visibilité des différents usagers.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques en vigueur pour les installations d'éclairage public, tant dans le domaine du génie civil que dans celui du matériel électrique.

### **Normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**

Les Maîtres d'ouvrage devront s'assurer que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006).

En cas d'impossibilité technique avérée à satisfaire aux prescriptions en vigueur au moment de la signature de la présente convention, notamment en raison de la topographie locale, le Maître d'ouvrage devra solliciter une dérogation auprès de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Direction départementale des territoires de l'Ain, 23 rue Bourgmayeur - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex).

Cette réglementation s'applique uniquement **en agglomération** et concerne entre autres les cheminements piétonniers (raccordement du trottoir situé au débouché du pont) et les emplacements d'arrêts de véhicules de transport collectif.

### **Article 8 : Contrôles**

La Direction des Routes du **Département de l'Ain** (Pôle RSDP-Est) sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

@/ [rsdp-est@ain.fr](mailto:rsdp-est@ain.fr)

T/ 04.50.28.35.00

De plus, dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le Département de l'Ain pourra ainsi réaliser pour son propre compte les essais suivants, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- vérification de la compacité au « panda » sur les tranchées,
- réception de la couche de forme avant application de la couche de liaison par des essais de « plaque »,
- vérification des épaisseurs et des densités de la couche de liaison et de roulement par « carottage » et de l'adhérence par des « essais PMT ».

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

En cas de non-conformité, la Communauté de communes ou la Commune seront mises en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non-régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Communauté de communes ou la Commune s'engagent à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

### **Article 9 : Récolement des ouvrages**

Les Maîtres d'ouvrage transmettront les plans de récolement de leurs ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des routes, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

### **Article 10 : Responsabilité**

Les Maîtres d'ouvrage sont responsables vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le  
le Président  
du Conseil départemental de l'Ain,

à Groslée-Saint-Benoit, le  
le Maire

à Belley, le  
la Présidente  
de la Communauté de communes de Bugey-Sud

**Annexe 1 :  
PROCES-VERBAL  
DE CONFORMITE DES AMENAGEMENTS**

L'objet de ce document, réalisé à l'issu d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale, est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

**1. Rappel du projet**

**RD 19 du PR 20+175 au PR 20+255 / RD 19b au PR 0+000**

**Aménagement du carrefour entre les RD 19 et RD 19b et au raccordement de la véloroute  
« ViaRhôna »**

Date de signature de la convention : -

Date de début des travaux : -

**2. Conformité**

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ?  OUI  NON

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

- L'agence a-t-elle été informée de ces modifications ?  OUI  NON
- Sont-elles conformes aux règles de l'art ?  OUI  NON
- Les plans de récolement ont-ils été fournis ?  OUI  NON

**3. Eventuels travaux complémentaires**

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité :  OUI  NON

Description : -

Date de réalisation : -

3b. Travaux de mise en conformité :  OUI  NON

Description : -

Date de réalisation : -

*Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, la circulation se fera sous la responsabilité de la Commune.*

**4. Remise de l'ouvrage**

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du : -

Pour le **Département de l'Ain**,  
Nom :

Pour la **Commune**,  
Nom :

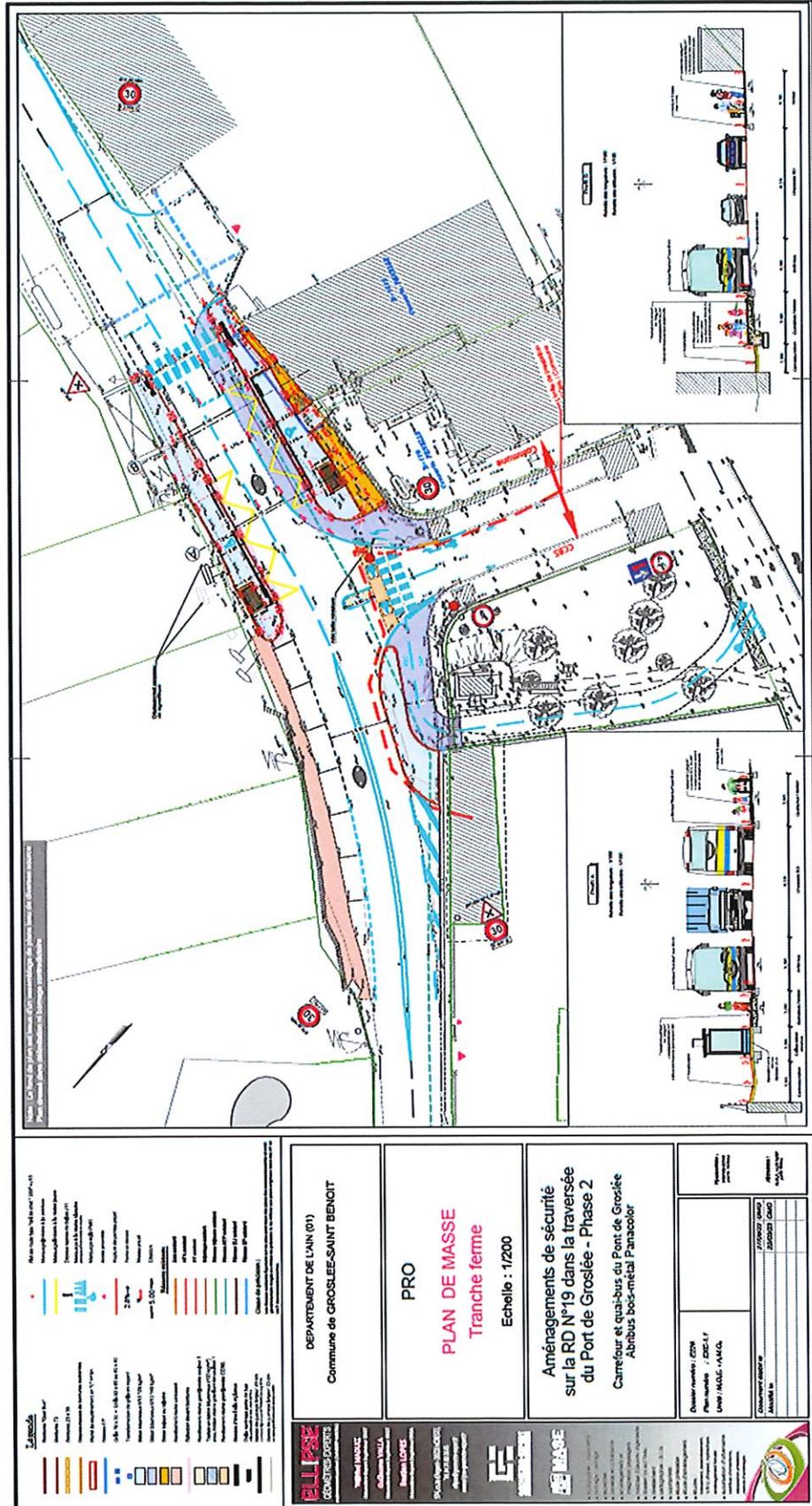
Pour la **CC Bugey-Sud**  
Nom :

Signature :

Signature :

Signature :

## Annexe 2 : PLAN DES AMENAGEMENTS T2



## Annexe 3 : FICHE DE REMBLAIEMENT – Classe T3

### REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE (Catégorie de trafic T3 : entre 50 et 150 PL/J/Sens)

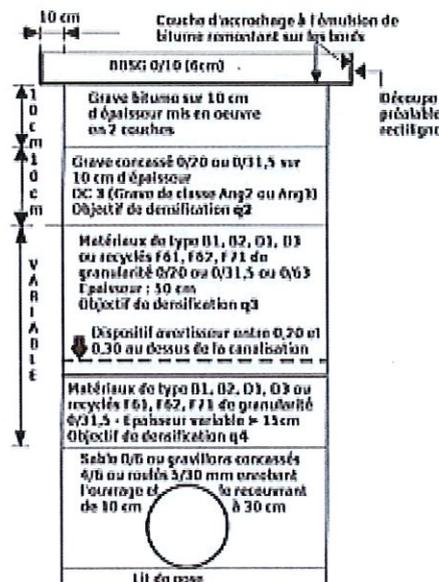
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant (godet étroit).

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées en oblique à + ou - 15° et par demi-chaussée.

**Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.**

Le remblayage de la tranchée sous chaussée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique D < 4 mm).

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 m au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 m au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

*q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification et-joints*

*B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux*

*Matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage*

## Pistes cyclables

### Préambule :

Les pistes cyclables sont des voies unidirectionnelles ou bidirectionnelles, réservées aux cyclistes (donc interdites aux piétons) qui peuvent être aménagées en ou hors agglomération. Elles peuvent avoir un itinéraire différent de celui de la route et sont physiquement séparées de la chaussée. Ce sont donc les aménagements cyclables qui garantissent le meilleur niveau de sécurité à leurs usagers.

Elles devront être aménagées conformément aux recommandations du guide du CERTU et des fiches pour les aménagements cyclables du CEREMA.

### Caractéristiques géométriques :

La largeur minimale des pistes cyclables est de :

- 1,50 m hors marquage, si unidirectionnelle,
- 3,00 m hors marquage, si bidirectionnelle.

Les débuts et fins d'aménagements cyclables devront être aménagés de manière à améliorer la sécurité des cyclistes.

### Signalisation verticale :

La signalisation verticale sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

En position, les panneaux C113 seront obligatoirement implantés pour signaler le début d'une « voie conseillée et réservée aux cyclistes ».

La fin de cette voie sera signalée par le panneau C114.



C113



C114

Lorsque la piste cyclable perd sa priorité, des panneaux « Cédez le passage » de gamme petite seront implantés à 1,20 m de haut pour être bien perceptibles par les cyclistes.

Hors agglomération, les traversées cyclables peuvent être signalées par le panneau A 21.



A21

### Signalisation horizontale :

Le marquage des pistes cyclables sera réalisé avec des figurines blanches représentant un cycliste (+ flèches directionnelles en option). Il est particulièrement important au début et en fin de voie cyclable, ainsi qu'au droit des accès riverains.

Dans le cas d'une piste bidirectionnelle, l'axe sera marqué par une ligne discontinue en T'1 2u.

Si les pistes cyclables sont prioritaires sur une (des) voie(s) sécante(s), leur marquage ne devra pas être interrompu. Dans le cas contraire, la ligne de « Cédez le passage » sera tracée en 25/25 cm.

### Documents de référence :

- Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- Instructions interministérielles sur la signalisation routière.
- Guide du Certu sur « La signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables » de 2004.
- Guide du Certu « Recommandations pour les itinéraires cyclables » de 2005.
- Recueil de fiches « aménagements vélos » du Cerema de 2014.

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-217

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Réalisation et exploitation d'une plateforme de broyage des encombrants sur le site de l'unité de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)

Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Polliou	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-217-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

En 2019 le SITOM Nord Isère a réalisé une étude de gisement et scénarii de traitement des encombrants de déchèterie sur son périmètre d'action.

Les conclusions de cette étude, présentées en septembre 2019 aux structures adhérentes au SITOM Nord Isère, avaient démontré l'intérêt de mettre en œuvre une plateforme de broyage des encombrants provenant des déchèteries sur le site de Bourgoin Jallieu via une maîtrise d'ouvrage par



**Communauté de communes Buguey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

le SITOM Nord Isère avec l'unité de valorisation énergétique (UVE) comme exutoire final de valorisation énergétique.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-217-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Cette option présentait en effet les avantages :

- De maîtriser les coûts et la pérennité du traitement de ce flux au regard des fluctuations du marché avec les opérateurs privés et de la hausse de la TGAP ISDND qui sera de 65 € à horizon 2025.
- De contribuer à la sortie de l'enfouissement de ce flux encore majoritaire pour l'ensemble du territoire du SITOM Nord Isère.
- De maîtriser la qualité de préparation du flux entrant dans les fours de l'UVE (dimensions, exempt de plâtre, ...) et d'assurer la mixité des apports (lissage des fluctuations hebdomadaires et mensuelles du flux afin de permettre une homogénéité du PCI).
- De pérenniser la valorisation énergétique de l'UVE avec la baisse envisagée du gisement d'ordures ménagères résiduelles due aux actions mises en œuvre pour la réduction des déchets à la source.

Dans la continuité de cette option, les services du SITOM Nord Isère avaient sollicité le cabinet Itinéraires Avocats et le prestataire du moment la société RONAVAL pour étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une plateforme de broyage des encombrants sur l'UVE de Bourgoin Jallieu.

Sur le plan juridique, il a été confirmé que la plateforme devrait impérativement traiter l'ensemble du tonnage des encombrants de déchèteries provenant des structures adhérentes à savoir un gisement estimé en moyenne à 21 904 tonnes.

Sur le plan administratif, technique et économique, le SITOM Nord Isère n'avait aucune possibilité de mettre la société VEOLIA en concurrence en 2019 du fait qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul exploitant autorisé sur un site ICPE avec pour conséquence directe un prix d'exploitation proposé élevé.

Aussi par délibération du 20/12/2020, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère a approuvé le lancement d'une procédure avec négociation en vue de la conclusion d'un marché public global de performance (MPGP), ayant pour objet la conception et la réalisation de travaux et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des déchets de Bourgoin-Jallieu.

Ce MPPG prévoit en tranche optionnelle n°1 la réalisation et l'exploitation de la plateforme de broyage des encombrants d'une capacité minimale de 22 000 tonnes.

En date du 20 février 2023, Monsieur le Président du SITOM Nord Isère a notifié au groupement RONAVAL (mandataire) et SOHO ATLAS IN FINE, le MPPG signé le 13/02/2023.

Le coût d'investissement de la plateforme de broyage, chiffré dans la tranche optionnelle n°1, est de 4.2 Millions d'euros.

Sous réserve d'une notification de la tranche optionnelle n°1 en fin d'année 2023 par le SITOM Nord Isère, les travaux seraient réalisés en 2024, pour une mise en service industrielle de cette plateforme de broyage en fin d'année 2024 avec une réception en 2025.

Enfin, le coût prévisionnel à horizon 2025 qui a été défini selon l'offre du groupement RONAVAL/SOHO au MPPG et qui se réfère aux crédits ouverts du budget primitif 2023 du SITOM Nord Isère.

Le coût proposé pour la préparation et le traitement des encombrants est de 140 € HT/t (hors TGAP) afin de :

- Tenir compte des amortissements liés au coût d'investissement de cette plateforme de broyage, du coût d'exploitation et de maintenance spécifique à la plateforme de broyage et du coût d'incinération conclu avec VEOLIA dans le cadre du MPPG.
- Palier à d'éventuels avenants qui pourraient intervenir durant la phase réalisation de la plateforme de broyage et du contexte économique inflationniste actuel non maîtrisable sur les années à venir.

Selon ces éléments et pour que ce projet puisse aboutir dans les meilleurs délais, il est proposé aux structures adhérentes au SITOM Nord Isère de délibérer pour se prononcer sur la réalisation et l'exploitation d'une plateforme de broyage des encombrants sur le site de l'UVE sise à Bourgoin Jallieu.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-217-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- **APPROUVE** la réalisation et l'exploitation d'une plateforme de broyage des encombrants sur le site de l'UVE sise à Bourgoin Jallieu.
- **PREND ACTE** que le coût prévisionnel à horizon 2025 pour la préparation et le traitement des encombrants serait de 140 € HT/t.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
auline GODET


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-218

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Bail pour un local annexe des régies Eau et Assainissement à Culoz

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal

Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a pris les compétences Eau potable et Assainissement.

Dans le cadre du déploiement de ces compétences, des secteurs d'exploitation (3 secteurs) Eau potable et Assainissement ont été implantés sur le territoire.



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

Dans cet objectif et après quelques mois d'expérimentation d'un fonctionnement sans local annexe sur le secteur d'exploitation de Culoz - centre, il s'avère que pour réduire les temps de trajet des agents et offrir à ces derniers des conditions de travail acceptables, la mise en place d'un local annexe était devenue urgente et indispensable.

Ce local permettra en effet aux agents de bénéficier d'un lieu de stockage de matériel et de pièces d'urgence en cas d'intervention (gain de réactivité), d'un lieu d'aisance (douche, WC, ...), et d'un lieu de pause méridienne qui limitera les déplacements trop nombreux des agents vers Belley.

Après visite de plusieurs locaux (local Bellini à Martini, local technique à Béon), il a été choisi pour des raisons économiques, de partager des locaux avec l'entreprise SME (propriétaire) sis au parc d'activité des Fours à Culoz-Béon. Le montant du bail est fixé à 490 €/mois HT.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bail professionnel avec la société DI MAR, dont le projet est annexé à la présente délibération, des locaux sis au parc d'activité des fours à Culoz-Béon.
- **DIT** que ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 6 ans, avec résiliation possible à tout moment en contrepartie d'un préavis de 6 mois.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



## **BAIL PROFESSIONNEL**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1. **La Société DI MAR**, SCI au capital de 37 000 € dont le siège est 889 rue de Luyrieux à CULOZ (01350), immatriculée sous le numéro 431 920 289 RCS BELLEY, représentée par Monsieur Didier PIDOU, Gérant.

Ci-après dénommé "Le Bailleur".

### **D'UNE PART**

**Et La Communauté de Commune Bugey-Sud**, Collectivité situé 34 Grande Rue – 01300 BELLEY représentée par Madame Pauline GODET, Présidente.

Ci-après dénommée "Le Preneur".

### **D'AUTRE PART**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Par les présentes, le Bailleur donne à bail à loyer, conformément aux dispositions des articles L145-1 à L 145-60 du Code de Commerce des locaux sis à Parc d'Activités des Fours 01350 BEON, ce qui est accepté par Madame Pauline GODET, es qualité.

### **DESIGNATION**

Dans un bâtiment au Rez-de-chaussée, un module à usage d'atelier d'une surface totale de 70 m<sup>2</sup> comprenant :

-1er module : surface d'environ 70 m<sup>2</sup> au sol, composée d'un réfectoire, 1 local sanitaire et le reste en atelier.

-ainsi que la jouissance d'un parking devant le bâtiment.

Tels que lesdits biens existent dans leur état actuel le preneur déclare les connaître, pour les avoir visités en vue du présent bail.

### **DUREE**

Le présent bail est consenti, et accepté pour une durée de 6 ans, avec résiliation possible à tout moment en contrepartie d'un préavis de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **DESTINATION DES LIEUX LOUES**

Les lieux loués devront exclusivement être affectés à l'activité de la CCBS pour lequel le PRENEUR déclare avoir recueilli toutes autorisations administratives ou autres et avoir procédé à toutes déclarations nécessaires, de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

## **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé.

## **ETAT DES LIEUX**

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il fera son affaire de la mise aux normes des locaux compte tenu de la spécificité de son activité et des contraintes environnementales qu'elle génère. Dans le mois de l'entrée en jouissance, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties aux frais du preneur. À défaut, le Preneur sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état.

## **ENTRETIEN - REPARATIONS**

Le PRENEUR tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien visées à l'article 1754 du Code Civil. Il supportera toute réparation qui deviendrait nécessaire par suite, soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou de menu entretien, soit des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de sa clientèle. Il assurera notamment l'entretien des espaces verts, des évacuations d'eaux pluviales, des fenêtres et des portes (manuelles ou automatiques).

Seules les réparations visées à l'article 606 du Code Civil incomberont au BAILLEUR.

Le PRENEUR souffrira et laissera faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réduction de loyer, toutes les réparations que le BAILLEUR serait amené à faire en vertu de l'article précédent, conformément aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil.

## **AMELIORATIONS**

Le PRENEUR supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité. Il ne pourra faire dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, aucun changement de distribution. Le PRENEUR devra, à la fin du présent bail, remettre en l'état le local.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le PRENEUR dans les lieux loués, resteront, à la fin du présent bail, la propriété du BAILLEUR, sans indemnité au profit du locataire.

En toute hypothèse, le PRENEUR ne pourra en fin de jouissance reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux biens loués à l'occasion d'une amélioration, si ces éléments ou matériels ne peuvent être détachés sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés.

## **OCCUPATION - JOUISSANCE**

Le PRENEUR devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse apporter aucun trouble de jouissance ou voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées, et d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire, ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux loués et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le BAILLEUR sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété, et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au BAILLEUR.

Il garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis de meubles, matériel en valeur et quantités suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des charges du présent bail.

Le preneur s'engage à assurer la fermeture des portes d'entrée du bâtiment et à la fermeture des barrières levantes.

### **CESSION - SOUS-LOCATION**

Il ne pourra sous louer en tout ou partie les biens loués sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.

Il ne pourra céder son droit au présent bail sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.

### **CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES**

Le PRENEUR paiera les contributions personnelles, mobilières, locatives et autres de toute nature, le concernant personnellement ou relatives à son activité, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis. Le Preneur supportera la taxe foncière pour information la taxe foncière de 2022 était de 4 676€ pour l'ensemble du bâtiment.

Il supportera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'écoulement à l'égout(assainissement), la taxe de balayage, toutes nouvelles contributions, taxes municipales ou autres et augmentations d'impôts pouvant être créées à la charge du locataire, de la nature et sous quelque dénomination que ce soit et remboursera au BAILLEUR les sommes qui pourraient être avancées par lui à ce sujet.

Il satisfera à toutes les charges de ville, de police et de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le BAILLEUR ne puisse être aucunement inquiété ni recherché à ce sujet.

### **ASSURANCES**

1 - Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux, couvrant le mobilier, le matériel, les marchandises garnissant les lieux loués, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Le PRENEUR garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et son occupation des lieux.

Le Preneur renoncera, et fera renoncer son assureur, à tous recours contre le Bailleur.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

Dans le cas où l'activité du PRENEUR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le propriétaire pour garantir l'immeuble, le PRENEUR sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le BAILLEUR de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité, ni dommages intérêts au BAILLEUR de ce chef.

Il ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnité en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs, notamment pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone.

### **VISITE DES LIEUX**

Le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quand le BAILLEUR le jugera à propos en dehors des plages d'ouvertures du centre de contrôle.

Il devra laisser visiter les lieux par le BAILLEUR ou d'éventuels locataires en fin de bail ou, en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du PRENEUR en dehors des plages d'ouvertures du centre de contrôle, il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au BAILLEUR pendant la même période.

### **DEPOT DE GARANTIE**

Néant

### **LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxe de 490€ (quatre cent quatre-vingt-dix euros) que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR d'avance, c'est à dire le premier jour de chaque mois majoré de la TVA et des taxes en vigueur.

Jusqu'à ce que la séparation des compteurs soit réalisée, l'eau et l'électricité seront facturées à titre de charges au locataire. Conformément à l'article L 145-40-2 du Code de Commerce, les locaux loués étant situés dans un ensemble immobilier comprenant plusieurs occupants, la répartition de ces charges se fera en fonction de la surface exploitée.

De convention expresse, Le Preneur s'engage à souscrire dans le mois de l'entrée en jouissance auprès de sa banque, une demande de prélèvement automatique des loyers, charges et accessoires du présent bail sur son compte bancaire, ladite demande étant annexée au présent bail. Cette demande de prélèvement est conclue de manière irrévocable pour toute la durée du bail. Ces prélèvements devront avoir lieu le 7<sup>e</sup> jour de chaque mois.

Tous les paiements auront lieu au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui sur présentation de factures.

La révision annuelle s'appliquera de plein droit, dans les mêmes proportions que l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) par l'INSEE.

Le dernier indice publié au jour de la signature des présentes est l'indice du 1<sup>er</sup> Trimestre de l'année 2023, publié le 25/06/2023, d'une valeur de 128.59.

Si l'indice choisi cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui lui serait substitué administrativement, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les

pouvoirs publics. À défaut de fixation administrative d'un indice de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par les parties ou, à défaut d'entente entre elles, par voie d'arbitrage ou judiciaire.

### **CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est expressément convenu qu'à défaut du paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une seule de ces clauses, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

Dans le cas où le PRENEUR ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux loués, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai, sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance compétent et exécutoire nonobstant appel.

### **DECLARATIONS DU BAILLEUR**

Le BAILLEUR déclare :

Qu'il n'existe aucune restriction à l'utilisation définie ci-dessus des biens loués résultant des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'Urbanisme et à l'Habitation.

Et qu'à sa connaissance, les biens loués ne font l'objet d'aucune mesure d'expropriation en cours, que ces biens ne sont pas situés dans un secteur de rénovation et plus généralement, qu'aucune mesure actuelle d'urbanisme n'est susceptible de remettre en cause la jouissance résultant du présent bail.

La commune de Béon étant soumise à l'obligation d'information des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, il a été dressé, en application des dispositions des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement, un état des risques, ci annexé.

Conformément aux dispositions des articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de performance énergétique et un diagnostic amiante seront annexés au présent bail.

Conformément aux dispositions de l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, le BAILLEUR déclare que la Commune de BEON n'a pas instauré à la date de ce jour un périmètre de sauvegarde lui permettant de se prévaloir d'un droit de préemption sur la location des locaux concernés.

### **DECLARATIONS DU PRENEUR**

De son côté, le PRENEUR déclare avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à l'urbanisme et à l'habitation. Il reconnaît, en outre, s'être informé auprès des services compétents de la situation de biens loués au regard de l'urbanisme.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le PRENEUR qui s'y oblige.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les lieux loués.

Fait à Béon en 2 exemplaires, Le 08/08/2023

LE BAILLEUR SCI DIMAR  
M. Didier PIDOU  
Gérant

LE PRENEUR CC BUGEY SUD  
Mme Pauline GODET  
Présidente

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 19/10/2023**

**Délibération n°** : D-2023-219

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : CRTE 2022-2026 - Approbation de l'avenant n° 1 et de la convention financière 2023

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal



Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-219-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été signé avec l'État le 20 décembre 2021 pour la période 2022 - 2026. Il fait suite au contrat de ruralité 2018 - 2020. Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des communes et des Intercommunalités en matière de transition écologique, de cohésion sociale et de développement durable.



De fait, le CRTE permet de décliner et de cofinancer une large partie des 3 grands axes stratégiques du projet de territoire de Bugey-Sud avec le soutien de l'État (Fonds Verts, Plan de relance, DETR, DSIL et FNADT), de la Région et du Département.

Le fonds européen de développement régional (FEDER) est aussi sollicité pour les opérations les plus importantes.

001-200040350-20231019-D-2023-219-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Les actions du CRTE sont ainsi déclinées en fonction des 3 axes stratégiques du projet de territoire :

- Axe 1 : Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- Axe 2 : Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- Axe 3 : Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet de territoire commun.

Ces actions relèvent pour la plupart de la transition écologique, en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics et les mobilités douces ainsi que de la cohésion sociale qui sont autant d'enjeux et de défis partagés par l'Union européenne, l'État, la Région, le Département, l'intercommunalité et les communes.

Chaque année, une convention financière signée entre l'État et la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) dresse la liste des projets d'investissements du bloc communal financés au cours de l'année civile dans le cadre du CRTE ou susceptibles de l'être. Le projet de convention financière 2023 est joint en annexe.

Le CRTE n'est pas figé, ainsi le comité de pilotage qui s'est réuni le 21 septembre dernier a-t-il procédé à des ajouts de nouvelles d'actions ainsi qu'à des ajustements de plans de financement qui font l'objet d'un avenant n°1 au CRTE, proposé au conseil communautaire.

Il a été constaté une forte hausse des travaux (réalisés ou prévisionnels) sur 5 ans passant de 33,7 M€ à 40,6 M€ (+ 20%).

De plus, 81% des nouvelles actions inscrites dans le CRTE relèvent de la transition écologique notamment la rénovation énergétique des bâtiments et les mobilités douces.

Le CRTE a vocation à rassembler l'ensemble des dispositifs déployés par l'État et ses opérateurs sur les territoires : PCAET, PAAT, PAEC, OPAH, QPV...

Les opérations les plus marquantes, inscrites dans le CRTE, sont les suivantes pour :

- **La CCBS** : la réhabilitation de la piscine intercommunale à Belley, la réalisation du nouveau siège communautaire (réhabilitation de la friche de l'ancien EHPAD), les aménagements de la cascade de Glandieu (notamment la résorption d'une friche), la poursuite de la requalification du lac de Virieu-le-Grand, et la réalisation de la voie verte Cressin - Culoz...
- **Les communes** : Il s'agit par exemple de de la requalification de l'Ilot Baudin au centre-ville de Belley, la création d'un city stade à Arboys en Bugey, la rénovation thermique de 9 logements locatifs communaux à Groslée-Saint-Benoît, la création d'un espace coworking au sein de la Mairie de Virignin, la rénovation de la salle multi-activités "Julien Richard" à Ceyzérieu, la réhabilitation de la maison des Isles du Rhône (tourisme social) à Brégnier-Cordon, ...

A noter que la CCBS a été retenue par l'État pour une expérimentation en vue de la nouvelle génération de CRTE (seules deux intercommunalités ont été retenues au niveau national).

Les objectifs consistent à accélérer les projets et à les améliorer, à travailler sur une nouvelle méthode pour optimiser l'ingénierie, l'expertise et les financements des projets communaux et intercommunaux, finalement simplifier la vie des élus locaux.

Le socle du CRTE restera le projet de territoire, chaque action devra comporter un impact positif au regard de la transition écologique.

Une « boussole » de la transition écologique comprenant une batterie d'indicateurs sera appliquée à chaque projet.



VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-219-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au CRTE 2022-2026 signé avec l'État, ainsi que ses annexes (état d'avancement et actions nouvelles à inscrire), dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la convention financière du CRTE pour l'année 2023 ainsi que son annexe financière, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Jiliane GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de Bugey-Sud (CRTE) PROJET AVENANT n° 1

ENTRE la communauté de communes Bugey-Sud, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pauline GODET, autorisée par une décision du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023, ci-après désignée par le terme « CCBS », d'une part,

ET

L'État représenté par Mme la Préfète du Département de l'Ain, Chantal MAUCHET, ci-après désigné par « L'État », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le prolongement du CRTE de Bugey-Sud signé entre les parties le 20 décembre 2021 et conformément à son article 11, il est proposé un avenant n° 1 afin d'actualiser le plan d'actions comme suit, en concordance avec le projet de territoire adopté par la conférence des Maires et le conseil communautaire de Bugey-Sud.

Pour soutenir l'ingénierie nécessaire à la réalisation des actions du CRTE, le poste de chargé de mission au sein de la communauté de communes Bugey-Sud sera financé par l'État à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023.

Vu les décisions du comité de pilotage du CRTE en date du 21/09/2023,  
Vu la décision du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023,

Article 1 : Nouvelles orientations 2023 - 2026 (créations et modifications de fiches-actions en pièces jointes)

- *AXE 2 du projet de territoire « Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire »*

### 1.1 Transition écologique

#### 1.1.1- Actions liées aux mobilités douces (communauté de communes Bugey-Sud) :

- Expérimentation d'une navette urbaine à Belley, estimation annuelle à hauteur de 250 000 € avec le concours de l'État, de la Région et de la CCBS, ouverture du service en septembre 2024,
- Mise en place d'un service de covoiturage et d'autopartage à l'échelle de la CCBS à partir de 2024,

- Encorbellement des ponts de Coron et des Ecassaz pour faciliter le passage des cyclistes d'une façon sécurisée, investissement estimé à 3,3 M€, planification des travaux à définir en fonction des financements disponibles.

1.1.2- Mise en œuvre du PCAET par la CC Bugey-Sud à partir de 2024.

1.1.3- Mise en œuvre et poursuite du PAAT et du PAEC par la CC Bugey-Sud.

1.1.4- Tri et valorisation des biodéchets, estimation : 280 000 € par an , cofinancement État et CCBS, Fonds vert sollicité en 2023.

1.1.5- Nouvelle fiche-action ; animation de l'OPAH intercommunale, coût annuel : 300 000 €, financement ANAH, Département et CCBS, démarrage fin 2023.

- *AXE 1 du projet de territoire : « Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique »*

- o 1.2 : Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts :

### 1.2.1 Tourisme durable et bien-être

1.2.1.1- Abandon du projet de centre aquatique initial suite à l'inflation des coûts liée aux crises sanitaire et géopolitique.

Nouveau projet consistant à rénover la piscine actuelle : fermeture pour travaux en juillet 2024, réouverture fin 2025.

Nouveau projet qui évite l'artificialisation des sols.

1.2.1.2- Seconde phase des travaux d'aménagement de la base de loisirs du lac de Virieu-le-Grand : création d'une nouvelle zone de stationnement, ponton pour les pêcheurs, étude pour la mise en place d'un cheminement mode doux entre le lac et le village de Virieu-le-Grand, co-financement État - Région - Département - CCBS, à partir de 2024.

1.2.1.3- Nouvelle fiche-action CRTE pour réhabilitation et réouverture de la Maison des Isles du Rhône à Brégnier-Cordon, investissement estimé à 390 500 €, cofinancement FEDER Massif du Jura, État (AMI Avenir Montagne), Région, Département, échéance 2024.

### 1.3 Cohésion sociale

1.3.1-La communauté de communes Bugey-Sud et la Ville de Belley souhaitent se positionner sur la nouvelle génération des quartiers politique de la Ville en 2024.

1.3.2 Améliorer la propension du territoire à consommer localement

L'économie sociale et solidaire (ESS) est solidement ancrée sur le territoire.

Les structures de l'ESS partagent une même ambition : conjuguer leur projet économique avec une finalité sociale et environnementale ainsi qu'une gouvernance participative (une personne = une voix).

Une étude a montré qu'environ 14 % des salariés de Bugey-Sud relevaient de l'ESS (contre 10% en Auvergne-Rhône-Alpes) soit près de 1 300 salariés avec une progression de 362 personnes entre 2014 et 2017 pour des emplois qui ne sont pas délocalisables.

Une très grande majorité des 99 établissements recensés concerne les associations (88).

La CCBS continuera d'accompagner les projets des acteurs de l'ESS

Article 2 : présentation de la convention financière 2023 du CRTE (documents annexés) qui a pour objet de déterminer les engagements financiers de l'État au cours de l'année 2023.

Est également annexé le bilan intermédiaire des actions du CRTE 2022-2026.

Article 3 : autres dispositions

Les autres dispositions contenues dans le CRTE signé le 20 décembre 2021 demeurent inchangées.

La Préfète de l'Ain,

La Présidente de la communauté  
de communes Bugey-Sud,

Chantal MAUCHET

Pauline GODET

**ANNEXE I \_avenant n° 1 CRTE de Bugey-Sud signé avec l'État le 20 décembre 2021 -**

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Montant prévisionnel en euros HT en décembre 2021	Montant prévu ou réalisé en euros HT en septembre 2023	Observations
CCBS	Nouveau centre aquatique intercommunal (projet initial abandonné, rénovation de l'ancienne piscine)	10 274 544	6 800 000	Abandon du projet initial suite inflation des coûts liée à la crise sanitaire. Fermeture piscine actuelle pour travaux juillet 2024, réouverture fin 2025
CCBS	Nouveau siège communautaire (réhabilitation ancien EHPAD de Belley)	1 750 000	5 084 000	Travaux 2023-2024
CCBS	Aménagements du site de la cascade Glandieu (phase 2)	1 084 800	1 084 800	Projet différé suite PPR
CCBS	Aménagements base de loisirs du lac de Virieu-le-Grand (phase 1)	370 000	370 000	Réalisé en 2023
CCBS	Aménagements base de loisirs du lac de Virieu-le-Grand (phase 2)		500 000	Phase 2 en 2024
CCBS	Maison France service (volet investissement)	51 800	113 800	Leader obtenu : 61 040 €
CCBS	Voie verte Cressin / Culoz (8 km)	1 000 000	1 000 000	Réalisation 2024-2025
CCBS	Voie verte Peyrieu / Murs et Géligneux (2 km)	210 000	210 000	Calendrier fonction aménagement ancienne voie ferrée Peyrieu-Virieu
CCBS	Voie douce multimodale ancienne voie ferrée Virieu-Peyrieu (22 km)	3 750 000		Fermeture de la ligne SNCF à l'été 2024 ; travaux horizon 2030
CCBS	Jalonnement des itinéraires vélos	225 000		Projet non prioritaire
CCBS	Sécurisation routière de la ViaRhôna	150 000	110 000	Réalisé
CCBS	Poursuite du développement du site portuaire de Virignin	110 000	44 000	Création de deux zones de stationnement
CCBS	Aménagement accès hameau Aignoz (Ceyzérieu)	361 868	361 868	Réalisation en 2024 (12 mois)
CCBS	Refonte de la muséographie musée du marais Lavours	687 401	687 401	Réalisation 2024-2026
CCBS	Réhabilitation d'un équipement permanent de course d'orientation à la station des Plans d'Hotonnes	36 615	34 000	Réalisation en cours

M.O.	Intitulé projet	Montant prévisionnel en euros HT en décembre 2021	Montant prévu ou réalisé en euros HT en septembre 2023	Observations
CCBS	Aire de grands passages des gens du voyage	500 000	500 000	Choix du terrain en cours
CCBS	Étude de préfiguration du projet culturel de territoire	38 000	44 180	Réalisé
CCBS	Acquisitions foncières et réhabilitation de friches	Fiche projet		Maintien de la fiche-projet
CCBS	Mobilités	Fiche projet		Fiche-projet générique
CCBS	Valorisation du site du Grand Colombier	Fiche projet		Maintien de la fiche-projet
CCBS	Réhabilitation d'un berge érodée sur le Furans à Pugieu (Chazey-Bons)	19 587	19 857	Réalisé
Belley	Requalification de la plaine sportive de Belley	6 700 000	12 204 820	Réalisation 2024-2026
Belley	Requalification de l'îlot Baudin au centre-ville de Belley	800 000	1 300 000	Réalisation fin 2023-2024
Belley	Reconversion de la friche industrielle « Le Tanneur » à Belley	1 288 000	1 205 048	Réalisation 2022-2024
Belley	Rénovation éclairage public à Belley (armoires de commandes et leds)	615 000	489 114	Réalisation 2021 - 2026
Belley	Rénovation du système de chauffage du Palais Episcopal de Belley	100 000	100 429	Réalisé 2021 - 2022
Belley	Illumination bâtiments remarquables de Belley	27 000	27 000	Réalisé fin 2023
Belley	Numérisation des écoles primaires de Belley	57 980	50 016	Réalisé 2021 - 2022
Belley	Revalorisation de la Grande-Rue à Belley : végétalisation et éclairage	25 243	35 532	Terminé mai 2023
Belley	Création d'une liaison modes doux entre la forêt de Rathonne et l'avenue du 19 mars 1962 au sud de Belley	170 000	170 000	Réalisation 2024 - 2025
Massignieu-de-Rives	Requalification du port et de la base de loisirs au bord du Rhône, sur le trajet de la ViaRhôna	500 000	340 000	Réalisation 2023 - 2024
Murs-et-Gélignieux	Requalification de la base de loisirs au bord du Rhône, sur le trajet de la ViaRhôna (site du lac du Lit au Roi)	197 106	273 530	En cours
Valromey-sur-Séran	Aménagement d'un espace de co-working	192 000	195 000	Réalisé en 2023

M.O.	Intitulé projet	Montant prévisionnel en euros HT en décembre 2021	Montant prévu ou réalisé en euros HT en septembre 2023	Observations
Parves-et-Nattages	Création d'un tiers-lieu culturel	360 000	529 500	Réalisation 2023 - 2024
Parves-et-Nattages	Installation d'une chaufferie bois	55 000	50 611	Réalisation 2023 - 2024
Syndicat Mixte du Plateau de Retord	Construction d'une offre VTT structurée et structurante à la station des Plans d'Hotonnes	220 000	p.m.	
Magnieu	Réalisation d'une voie douce entre Magnieu et le hameau de Musin (1 km)	Fiche projet		Maintien de la fiche-projet
Haut-Valromeu	Réhabilitation de 5 gîtes communaux	Fiche projet		Maintien de la fiche-projet
Brégnier-Cordon	Rénovation thermique cité de l'enfant	90 560		Maintien de la fiche-action (retard)
Brégnier-Cordon	Restructuration des locaux de la Mairie	559 900		Projet différé
Groslée-Saint-Benoît	Isolation extérieure d'un bâtiment locatif communal comprenant 9 logements locatifs	103 900	194 902	Réalisation 2023 - 2024
Groslée-Saint-Benoît	Changement du mode de chauffage école-cantine-mairie	69 000	69 000	Terminé en 2023
Chazey-Bons	Installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes (fiche-action à modifier)	16 312	16 312	Terminé en 2023
Chazey-Bons	Extension cantine scolaire et garderie	150 000	172 900	En cours
Ceyzérieu	Rénovation de la salle multi-activités Julien Richard	865 000	980 000	Terminé en 2023

ACTIONS NOUVELLES A INSCRIRE DANS LE CRTE				
CCBS	Projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire		p.m.	
CCBS	Mise en place et valorisation des biodéchets		280 000	Démarrage fin 2023 Fonds vert demandé
CCBS	Animation de l'OPAH intercommunale 2023 - 2026		300 000	Coût annuel
CCBS	Animation du PCAET 2024 - 2026		60 000	Coût annuel
CCBS	Expérimentation d'une navette urbaine à Belley		240 000	Coût annuel d'exploitation ; ouverture du service en septembre 2023
CCBS	Création d'un service de covoiturage et d'autopartage		à chiffrer	Lancement en 2024
CCBS	Encorbellement des ponts de Coron et des Écassaz (mobilités douces)		3 300 000	Planification des travaux en fonction des financements obtenus
CCBS	Mise en place d'un service de covoiturage et autopartage			2 024
Brens	Rénovation toiture et changement mode de chauffage salle polyvalente		118 640	Réalisation 2023 - 2025
Brégnier-Cordon	Rénovation de la Maison des Isles du Rhône (hébergement tourisme social)		390 500	Réalisation en 2024
Cezérieu	Rénovation d'un four communal		19 934	Réalisation en 2023
Colomieu	Rénovation bâtiment des associations		173 893	Réalisation en 2023 - 2024
Colomieu	Rénovation de l'éclairage public		15 731	Réalisation en 2023
Contrevoz	Rénovation de la chapelle Sainte-Anne		13 075	Réalisation en 2023
Cuzieu	Rénovation thermique du bâtiment de la Mairie		12 101	Réalisation en 2023
Groslée-St-Benoît	Valorisation du patrimoine non protégé (four banal)		20 499	Réalisation en 2023 - 2024
Izieu	Réfection des murs de l'église		45 865	Réalisation 2023 - 2025
Lavours	Réfection de l'église		105 170	Réalisation en 2023
Magnieu	Rénovation de logements communaux		à chiffrer	
Massignieu-de-Rives	Rénovation chauffage Mairie-école et isolation		95 353	Réalisation en 2023
Saint-Martin-de-Bavel	Rénovation du petit patrimoine		89 874	Réalisation en 2023
SIVOM du Valromey	Rénovation thermique des écoles		17 916	Réalisation en 2023
Valromey-sur-Séran	Rénovation petit patrimoine		45 610	Réalisation en 2023
Valromey-sur-Séran	Rénovation de l'éclairage public		9 172	Réalisation en 2023

TOTAL OPÉRATIONS	33 781 616	40 463 028	20%
------------------	------------	------------	-----

PREFECTURE DE L'AIN

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE DE BUGEY-SUD (CRTE)**

**ANNEE 2023**

**ENTRE**

La Préfète du département de l'Ain,

d'une part,

**ET**

La Communauté de communes Bugey-Sud représentée par sa Présidente, Pauline Godet

d'autre part,

dénommées les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.

Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2023 liste les actions à engager pour l'année 2023.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le contrat de relance et de transition écologique de Bugey-Sud signé le 20 décembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bugey-Sud en date du **19 octobre 2023,**

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

### **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2023**

Ces actions, qui seront à engager en 2023, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés auprès de l'Etat au titre du contrat de relance et de transition écologique de Bugey-Sud s'élèvent, à titre indicatif, à :

<b>Total crédits Etat sollicités par type de crédits</b>	Plan de relance (mobilités actives et Avenir montagne investissement)	DETR	DSIL	FONDS VERT	ANS	ADEME
<b>3 460 896 €</b>	820 222 €	865 801 €	207 167	1 488 619 €	79 087 €	

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 6 : Suivi**

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique qui assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires s'est réuni le 21 septembre 2023 afin de proposer et d'approuver la présente convention annuelle.

Fait à....., le.....

La Préfète de l'Ain,

La Présidente de la CC Bugey-Sud,

Chantal MAUCHET

Pauline GODET

ANNEXE 1 convention financière CRTE Bugey-Sud 2023

Axes stratégiques projet de territoire	Actions thématiques projet de territoire	Intitulé du projet	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Localisation (commune)	Programme ANCT	Coût total du projet	Total Financement l'Etat (montant 1+montant 2+ Montant 3)	Source du financement Etat 1	Montant source du financement Etat 1	Source du financement Etat 2	Montant source du financement Etat 2	Taux	Autofinancement Communes	Taux	Autofinancement EPCI	Taux	Financement Département	Taux	Financement Région	Taux	Financement Europe	Taux	Autres	Taux	Observations
Social	Faire du niveau de services un élément clé de l'attractivité du territoire	Création d'un city-stade	Arbays-en-Bugey	2023-2024	Arbays-en-Bugey	ANS	104 270	83 416	DETR	31 281	ANS	52 135	80%	20 854	20%											AAS DETR délivré, 2de programmation ; ANS obtenue (50%)
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies	Travaux de rénovation énergétique et sécurisation étage Mairie	Artemare	2023	Artemare		37 707	30 166	DETR	30 166			80%	7 541												AAS DETR délivré, 2de programmation
Social	Diminuer les consommations d'énergies	Rénovation complète de la salle multi-activités "Julien Richard", notamment énergétique	Ceyzérieu	2023-2024	Ceyzérieu	Fonds vert	980 000	441 243	Fonds vert	148 100	DETR	293 143	15%	193 329	20%			150 000	15%	195 428	20%				Espace de vie sociale agréé par la CAF Fonds vert obtenu : 148 100 € Taux d'intervention moyen du dispositif = 20 % DETR obtenue : 293 143 € ; Région : 193 329 € Département : 150 000 € ADEME obtenue <i>projet inscrit dans le CRTE.</i>	
Culture	Protéger et valoriser le patrimoine	Rénovation d'un four communal	Ceyzérieu	2023	Ceyzérieu		39 868	19 934	DETR	19 934			50%	19 934	50%											AAS DETR délivré, 2de programmation <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Modernisation éclairage public	Colomieu	2023	Colomieu	Fonds vert	20 975	5 240	Fonds vert	5 240			25%	15 735	75%											Fonds vert obtenu. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>
Social	Protéger et valoriser le patrimoine	Rénovation bâtiment des associations	Colomieu	2023-2024	Colomieu		173 893	69 558	DETR	69 558			40%	52 167	30%			52 168	30%						AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>	
Culture	Protéger et valoriser le patrimoine	Restauration chapelle Sainte-Anne	Contrevoz	2023-2024	Contrevoz		13 075	3 923	DETR	3 923			30%	3 922	30%			5 230	40%						AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>	
Sport	Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet de territoire	Création d'un terrain multisports sur le parc du Tantenay à Crapœu	Conzieu	2023	Conzieu	ANS	37 725	30 180	DETR	11 317	ANS	18 863	50%	7 545	20%											AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023.
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Rénovation thermique du bâtiment principal de la Mairie	Cuzieu	2023	Cuzieu		30 253	12 101	DETR	12 101			40%	6 051	20%					12 101	40%					AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>
Transition écologique	Diversifier l'offre d'habitat	Rénovation thermique de 9 logements locatifs communaux	Groslé-Saint-Benoît	2023-2024	Groslé-Saint-Benoît		194 902	27 286	Fonds vert	27 286			14%	128 636	66%			38 980	20%						Demande Fonds vert acceptée mais 5 années de recettes de loyers retirées de la dépense éligible. <i>Projet inscrit dans le CRTE.</i>	
Culture	Protéger et valoriser le patrimoine	Réfection murs de l'église	Izieu	2023-2025	Izieu		45 865	11 192	DETR	11 192			24%	9 173	20%			13 500	29%	12 000	26%				AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023. Pour information : fondation du patrimoine et pierres et patrimoine : 10 976 euros. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>	
Culture	Protéger et valoriser le patrimoine	Réfection église	Lavours	2023	Lavours		105 170	31 551	DETR	31 551			30%	73 619	70%											AAS DETR délivré, 1ère programmation. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Rénovation salle des fêtes	Lavours	2023	Lavours		20 811	8 324	DETR	8 324			40%	12 487	60%											AAS DETR délivré, 1ère programmation
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Rénovation toiture mairie et salle des fêtes	Marignieu	2023	Marignieu		31 475	6 295	DETR	6 295			20%	6 296	20%			9 442	30%	9 442	30%					AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023.
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Rénovation chauffage école-mairie	Massignieu-de-Rives	2023	Massignieu-de-Rives		51 000	20 400	DETR	20 400			40%	30 600	60%											AAS DETR délivré, 1ère programmation
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Changement fenêtres écoles	Massignieu-de-Rives	2023	Massignieu-de-Rives		44 353	17 741	DETR	17 741			40%	26 612	60%											AAS DETR délivré, 1ère programmation
Social	Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés	Aménagement d'un espace culturel et partagé	Parves-et-Nattages	2023-2024	Parves-et-Nattages		529 500	205 900	DSIL	100 000	Fonds vert	105 900	39%	190 398	36%			83 202	16%	50 000	9%				Fonds vert obtenu : 105 879 € - DSIL obtenue : 100 000 € Région obtenue : 50 000 €, Département demandé : 83 202 € <i>Projet inscrit dans le CRTE.</i>	
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Remplacement de la chaudière fuel de l'école par une chaudière à pellets	Parves-et-Nattages	2023-2024	Parves-et-Nattages		50 611	40 488	DETR	20 244	Fonds vert	20 244	80%	10 123	20%											AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023. <i>Projet inscrit dans le CRTE.</i>
Transition écologique	Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet de territoire	Rénovation thermique des écoles	SIVOM du Valromey	2023	Valromey		17 916	7 166	DETR	7 166			40%	7 167	40%			3 583	20%							AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>
Culture	Protéger et valoriser le patrimoine	Rénovation petit patrimoine	Valromey-sur-Séran	2023	Valromey-sur-Séran		45 610	13 683	DETR	13 683			30%	18 244	40%			13 683	30%							AAS DETR délivré, 2de programmation en juin 2023. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>
Transition écologique	Diminuer les consommations d'énergies fossiles	Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public	Valromey-sur-Séran	2023	Valromey-sur-Séran	Fonds vert	9 172	1 834	Fonds vert	1 834			20%	7 338	80%											Fonds vert obtenu. <i>Projet à inscrire dans le CRTE.</i>
Transition écologique	Soutenir la redynamisation de Bellej et le réaménagement du centre-ville	Requalification de l'îlot Baudin au centre-ville de Bellej	Bellej	2023-2024	Bellej	Fonds vert	1 300 000	152 300	DSIL	107 167	Fonds vert	45 133	12%	272 279	21%					275 421	21%	200 000	15%	400 000	31%	Végétalisation et aménagements du quartier de la Vieille Porte. Dossiers Fonds vert et DSIL incomplets. Autres : CC Bugey-Sud dans le cadre d'esa cométence voirie. <i>Projet inscrit dans le CRTE.</i>
Transition écologique	Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet de territoire	Réhabilitation de l'ancien EHPAD de Bellej pour installer les sièges communautaires et la Maison France Services	CC Bugey-Sud	2023-2024	Bellej	Fonds vert	5 083 000	700 000	Fonds vert ou DETR	700 000			14%			3 167 778	62%	300 000	6%	415 222	8%	500 000	10%			Subvention Région obtenue (415 222 €). Trois demandes déposées le 30/03/2023 auprès de l'Etat pour un montant de 700 000 € : deux pour le Fonds vert (recyclage foncier des friches et rénovation énergétique des bâtiments publics) et une pour la DETR. FEDER à demander. En attente APD et étude thermique en octobre 2023 pour aides de l'Etat et du FEDER.
Transition écologique	Protéger et valoriser le patrimoine	Aménagement du site de la cascade de Glandieu en transformant notamment une friche industrielle en site touristique protégé	CC Bugey-Sud	2023-2025	Brégnier-Cordon	Fonds vert	1 340 800	515 222	Avenir montagne	315 222	Fonds vert ou DETR	200 000	38%			288 160	20%	207 418	15%			350 000	26%			Appel à projets Etat Avenir montagne obtenu (315 222 €). Autres financements Etat demandés : Fonds vert recyclage foncier et / ou DETR friches, déposés le 30/03/2023 (200 000 €), en attente. Europe = FEDER Massif du Jura à demander. Projet susceptible d'être modifié : site classé, impact PPR de Brégnier-Cordon en cours d'étude, accueil ERP dans le bâtiment réhabilité incertain, problème de la caducité de la subvention Avenir montagne.



## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-220

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Acceptation des résultats suite au transfert des compétences Eau et Assainissement - Complément

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal

Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-220-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danièle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau potable » et « Assainissement ».

Conformément à la charte de transfert du 14 avril 2022 et de la délibération de principe du 17 novembre 2022, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des/du budget eau et assainissement de la commune à la CCBS.



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

Les communes, ayant clôturé leurs budgets Eau et/ou Assainissement au 31 décembre 2022 et approuvé par délibération les comptes de gestion et comptes administratifs, doivent préciser les montants des résultats transférés et procéder aux écritures budgétaires.

001-200040350-20231019-D-2023-220-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

En parallèle, la CCBS doit prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures de régularisation nécessaires.

VU la délibération D-2023-200 en date du 14 Septembre 2023

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **COMPLETE** et modifie la délibération D-2023-200.
- **ACCEPTE** le transfert des résultats comptables de clôture 2022 des budgets annexes eau et/ ou assainissement des communes citées dans le tableau joint à cette présente délibération.
- **AUTORISE** les écritures comptables nécessaires pour acceptation des résultats budgétaires de clôture et leurs intégrations dans le budget Eau et/ou Assainissement.

L'acceptation d'un excédent de fonctionnement se fera sur le compte 778

L'acceptation d'un déficit de fonctionnement se fera sur le compte 678

L'acceptation d'un excédent d'investissement se fera sur le compte 1068

L'acceptation d'un déficit d'investissement se fera sur le compte 1068

#### Résultats Eau :

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14 ou M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Acceptation des excédents de fonctionnement	678 = 1 464 014,53 €			778= 1 464 014,53 €
Acceptation des déficits de fonctionnement		778 = 135,22 €	678= 135,22 €	
Acceptation des excédents d'investissement	1068 = 1 929 530,64 €			1068= 1 929 530,64 €
Acceptation des déficits d'investissement		1068= 236 791,54 €	1068= 236 791,54 €	

#### Résultats Assainissement

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14 ou M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Acceptation des excédents de fonctionnement	678 = 982 273,74 €			778= 982 273,74 €



Acceptation des déficits de fonctionnement		778 = 227 359,41 €	678= 227 359,41 €	Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20231019-D-2023-220-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023
Acceptation des excédents d'investissement	1068 = 1 738 337,31 €			1068= 1 738 337,31 €
Acceptation des déficits d'investissement		1068= 165 674,10 €	1068= 165 674,10 €	

- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

COMMUNES	EAU				ASSAINISSEMENT			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	678-Autres charges exceptionnelles (-)	778 -Autres produits exceptionnels (+)	1068-Autres réserves (-)	1068-Autres réserves (+)	678-Autres charges exceptionnelles (-)	778-Autres produits exceptionnels (+)	1068-Autres réserves (-)	1068-Autres réserves (+)
AMBLEON		9 010,53 €		3 728,00 €		23 066,79 €		1 588,00 €
ANDERT CONDON		- €		- €		37 094,54 €	19 905,64 €	
ARBOYS EN BUGEY		30 885,42 €		73 271,95 €		20 590,30 €		48 847,96 €
ARMIX		10 723,26 €		4 387,47 €		- €		- €
ARTEMARE								
ARVIERE EN VALROMEY		1 627,70 €		89 675,16 €		1 085,13 €		59 783,44 €
BELLEY								
BEON		18 566,32 €		141 972,92 €		12 377,55 €		94 648,62 €
BREGNIER CORDON		18 515,99 €		29 252,86 €		12 344,00 €		19 501,92 €
BRENS		77 825,55 €		26 745,98 €		94 093,95 €		111 703,77 €
CEYZERIEU		10 733,60 €		32 682,14 €		7 155,73 €		21 788,09 €
CHAMPAGNE EN VALROMEY		- €		- €		80 372,24 €		32 416,89 €
CHAZEY-BONS		71 844,72 €		9 568,05 €		21 665,42 €		57 760,57 €
CHEIGNIEU LA BALME		- €		- €		2 403,15 €		23 128,15 €
COLOMIEU		28 914,47 €		49 014,74 €		19 276,32 €		32 676,50 €
CONTREVOZ		3 551,10 €	2 850,24 €			2 367,10 €	1 900,16 €	
CONZIEU		39 198,17 €		2 147,66 €				
CRESSIN ROCHEFORT		19 020,52 €		190 214,42 €		12 680,34 €		126 809,63 €
CULOZ		175 431,92 €		156 174,27 €		116 954,62 €		104 116,18 €
CUZIEU		39 969,76 €		20 572,92 €		26 646,52 €		13 715,28 €
FLAXIEU		8 465,67 €		3 652,94 €		5 643,77 €		24 349,28 €
GROSLEE-SAINT-BENOIT		57 630,89 €		213 831,58 €	225 334,14 €			219 627,41 €
HAUT VALROMEY		79 742,03 €	5 327,03 €			53 161,36 €	3 551,35 €	
IZIEU		34 367,35 €		9 675,24 €		22 911,57 €		6 450,16 €
LA BURBANCHE	135,22 €			38 570,20 €	90,14 €			25 713,46 €
LAVOURS		22 496,29 €		51 061,89 €		14 997,53 €		34 041,26 €
MAGNIEU st champ						5 409,25 €		25 895,09 €
MAGNIEU		3 255,06 €		96 184,10 €		2 170,05 €		64 122,74 €
MARIGNIEU		25 267,13 €		14 436,65 €		9 403,85 €		2 248,29 €
MASSIGNIEU DE RIVES		68 386,88 €	18 138,85 €					
MURS ET GELIGNIEUX		13 321,98 €		94 959,02 €		8 881,32 €		63 306,01 €
PEYRIEU		107 786,35 €		94 044,30 €	1 935,13 €			58 592,23 €
POLLIEU		11 733,01 €		10 539,72 €		7 822,00 €		7 026,49 €
PREMEYZEL		2 387,83 €		41 243,35 €		1 591,89 €		27 495,56 €
ROSSILLON		- €		- €		9 861,30 €		1 155,33 €
RUFFIEU		13 873,06 €		91 644,53 €		9 248,71 €		61 096,35 €

SAINT GERMAIN LES PAROISSES		2 126,50 €		43 953,77 €		1 417,67 €		29 302,52 €
SAINT MARTIN DE BAVEL		46 666,11 €	210 475,42 €			31 110,75 €	140 316,95 €	
TALISSIEU		20 623,62 €		166 282,73 €		13 749,09 €		110 855,15 €
VALROMEY SUR SERAN		63 457,34 €		15 911,88 €		- €		136 373,18 €
VIRIEU LE GRAND		40 396,83 €		35 271,59 €		26 931,22 €		23 514,39 €
VIRIGNIN		286 034,55 €		77 280,01 €		267 670,69 €		67 635,00 €
VONGNES		177,02 €		1 578,60 €		118,02 €		1 052,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>135,22 €</b>	<b>1 464 014,53 €</b>	<b>236 791,54 €</b>	<b>1 929 530,64 €</b>	<b>227 359,41 €</b>	<b>982 273,74 €</b>	<b>165 674,10 €</b>	<b>1 738 337,31 €</b>

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 19/10/2023**

**Délibération n°** : D-2023-221

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Acceptation des mises à disposition des actifs et passifs suite au transfert de compétences Eau et Assainissement - Mise en place de conventions

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal

Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-221-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danièle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau potable » et « Assainissement ».

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des communes à



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-221-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » de la CCBS leurs actifs (leurs biens) et leurs passifs (les subventions, les emprunts, ...).

Considérant l'article L1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette opération non budgétaire, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les mises à disposition des communes et d'autoriser la présidente à signer les conventions correspondantes avec les communes.

Le cas échéant, ces conventions auront valeur de procès-verbal.

**VU** les inventaires comptables.

**VU** l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les mises à disposition des communes à la CCBS de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement ».
- **ACCEPTE** les mises à disposition des actifs et des passifs de l'eau et l'assainissement des communes.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions qui auront valeur de procès-verbal. Le projet de convention avec les communes est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,  
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023

Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

COMMUNES	Délibération prise
AMBLEON	
ANDERT CONDON	
ARBOYS EN BUGEY	
ARMIX	
ARTEMARE	18-sept.-23
ARVIERE EN VALROMEY	
BELLEY	
BEON	
BREGNIER CORDON	9-oct.-23
BRENS	
CEYZERIEU	
CHAMPAGNE EN VALROMEY	5-sept.-23
CHAZEY-BONS	
CHEIGNIEU LA BALME	
COLOMIEU	19-sept.-23
CONTREVOZ	5-sept.-23
CONZIEU	
CRESSIN ROCHEFORT	7-sept.-23
CULOZ	
CUZIEU	20-sept.-23
FLAXIEU	
GROSLEE-SAINT-BENOIT	4-sept.-23
HAUT VALROMEY	
IZIEU	4-sept.-23
LA BURBANCHE	14-sept.-23
LAVOURS	
MAGNIEU st champ	
MAGNIEU	
MARIGNIEU	6-sept.-23
MASSIGNIEU DE RIVES	
MURS ET GELIGNIEUX	
PEYRIEU	26-sept.-23
POLLIEU	
PREMEYZEL	12-sept.-23
ROSSILLON	
RUFFIEU	
SAINT GERMAIN LES PAROISSES	
SAINT MARTIN DE BAVEL	
TALISSIEU	
VALROMEY SUR SERAN	12-sept.-23
VIRIEU LE GRAND	29-sept.-23
VIRIGNIN	
VONGNES	

# Convention de mise à disposition de l'actif et du passif entre la commune de **XXXX** et la Communauté de Communes Bugey Sud à la suite du transfert des compétences Eau et/ou Assainissement

## Entre

La Communauté de Communes Bugey Sud représentée par sa présidente, Mme Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020,

D'une part,

## Et

La commune de **XXXXXX**, représentée par son Maire, **M/ Mme.....**, dûment habilité (e) par délibération du conseil municipal en date du **.....**,

D'autre part,

## Expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.1321-5 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté, et considérant que la Communauté exerce conformément à ses statuts les compétences eau potable et assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition à la CCBS des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que la CCBS assume désormais l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, *(conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, il possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra autoriser l'occupation des biens remis, en percevra les fruits et produits, et agira en justice en lieu et place de la commune de XXXXXXXXX)*, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est arrêté ce qui suit :

### Dispositions patrimoniales

#### Article 1<sup>er</sup> - Mise à disposition des équipements existants

La Commune de **XXXXXXXXXX** met à la disposition de la CCBS les biens antérieurement nécessaires à **l'exploitation du/ des services Eau et/ou Assainissement**.

La liste des équipements inscrits à l'inventaire comptable de la commune correspondants ainsi que les subventions amortissables transférés à la CCBS par la Commune de **XXXXXXXXXXXXXX** sont annexées (**annexe n° 1**) à la présente convention.

### Conséquence de la mise à disposition

#### Article 2 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune de **XXXXXXXXXX** dès le 01/01/2023 pour les biens figurant à l'article premier.

### Dispositions financières

#### Article 3 - Coût

Les biens mis à disposition par la commune de **XXXXXXXX** le sont gratuitement.

#### Article 4 - Charge de la dette

La Commune de **XXXXXXXXXXXX** a contracté le ou les emprunts repris dans **l'annexe 2** en vue de financer les investissements concernant le service Eau et/ou Assainissement.

La CCBS reprend l'intégralité (capital et intérêts) de la partie résiduelle de l'emprunt à sa charge (**cf. annexe n° 2**).

## Dispositions diverses

### **Article 5 - Investissements**

La CCBS pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les travaux réalisés par la CCBS sur les biens qui lui ont été mis à disposition appartiendront à la Commune de et non à la CCBS.

Ainsi, les adjonctions de valeur réalisées par la CCBS seront enregistrées au débit du compte 2317 puis intégrées au compte 217 par opération d'ordre non budgétaire.

Les travaux d'extension de réseaux d'eau ne constituant pas des adjonctions aux réseaux préexistants et contribuant à la création de nouveaux réseaux, constitueront donc des biens propres à la CCBS.

### **Article 6 - Intégration de l'Actif et Amortissements**

La Commune de XXXXXXXXXXXX transmet à la CCBS l'inventaire des biens et des subventions avec leur valeur d'origine, les montants amortis et la valeur nette comptable au 31/12/2022 (Annexe).

La CCBS amortira les biens et les subventions mis à disposition à compter du 01/01/2023.

Les durées d'amortissement des biens et des subventions en cours seront poursuivies.

Seules les durées d'amortissement des nouveaux biens et des nouvelles subventions seront fixées par délibération par la CCBS

### **Durée - litiges**

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention prend effet à la date du 01/01/2023 sans limitation de durée.

#### **Article 9 - Litiges**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune de XXXXXXXXXXXX et la CCBS conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux au tribunal administratif de LYON.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXXX, le

Madame Pauline GODET  
Présidente de la CCBS

M/Mme XXXXXXXX  
Maire de XXXXXXXX

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-222

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Clôture du budget annexe Centre aquatique au 31 décembre 2023

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal



Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-222-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danièle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 10 octobre 2023.



**Communauté de communes Buguey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

VU le budget primitif du budget annexe Centre aquatique adopté en date du 6 avril 2023 pour l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-222-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

VU la délibération D-2023-142 du 6 avril 2023 adoptant la clôture du budget annexe Centre aquatique au 30 juin 2023.

**CONSIDERANT** les opérations de régularisation comptables à intervenir par le SGC d'Oyonnax relatives à la clôture du budget annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de repousser la clôture du budget annexe Centre aquatique au 31 décembre 2023, et de transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget principal lors du vote du compte de gestion et du compte administratif en 2024.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe Centre aquatique au 31 décembre 2023.
- **DECIDE** que le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement au budget principal seront effectués lors du vote du compte de gestion et du compte administratif en 2024.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,  
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-223

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Clôture du budget annexe Atelier Relais La Bussière au 31 décembre 2023

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal

Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-223-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danièle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 10 octobre 2023.



**Communauté de communes Buguey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

VU la délibération D-2023-132 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe atelier-relais la Bussière.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-223-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

VU la délibération D-2023-143 du 6 avril 2023 adoptant la clôture du budget annexe atelier-relais La Bussière au 30 juin 2023.

**CONSIDERANT** la constatation de paiement de prix et de transfert de propriété entre la communauté de communes Bugey-Sud et la SCI LA Bussière par acte notarié en date du 30 mai 2023.

**CONSIDERANT** les opérations de régularisation comptables à intervenir par le SGC d'Oyonnax relatives à la clôture du budget annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de repousser la clôture du budget annexe Atelier-relais la Bussière au 31 décembre 2023, et de transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget principal lors du vote du compte de gestion et du compte administratif en 2024.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe Atelier-relais La Bussière au 31 décembre 2023.
- **DECIDE** que le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement au budget principal seront effectués lors du vote du compte de gestion et du compte administratif en 2024.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Godet', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES', 'BUGEY SUD', and '(Ain)'.

**La présidente,  
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-224

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Remboursement des frais de déplacement des membres du CoDev pour des missions spéciales hors du territoire de la CCBS

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)

Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Polliou	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-224-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

VU la délibération n° D-2021-70 du 17 juin 2021 approuvant le cadre de coopération entre la CCBS et le conseil de développement CoDev.

CONSIDERANT l'article 6 du cadre de coopération qui définit les moyens mis à la disposition du CoDev.



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

Madame la présidente de la CCBS a été saisie d'une demande de prise en charge des frais de déplacement de deux membres du CoDev pour se rendre à Nancy du 13 au 15 novembre 2023 pour participer aux journées et rencontres nationales « Démocratie au quotidien : réconcilier représentation et citoyens » organisées par le réseau de Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

001-200040350-20231019-D-2023-224-DE  
Date de réception : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées au CoDev dans l'intérêt des affaires intercommunales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base suivante :

- **Les dépenses de transport** uniquement sur présentation des justificatifs à remettre au service RH de la CCBS pour mandatement (1 AR, par train pour Nancy - aller le 13 novembre et retour le 15 novembre 2023 sur la base d'un tarif de train 2<sup>ème</sup> classe).
- **Les frais de séjour (hébergement)** seront soumis au même remboursement que ceux des élus (mandat spécial) soit dans la limite des indemnités journalières de nuitées allouées à cet effet aux fonctionnaires d'Etat (article R.2123-22-1 du CGCT) soit 120€ maximum sur présentation des justificatifs à remettre au service RH de la CCBS pour mandatement.
- **Les frais d'entrée au congrès** seront pris en charge sur la base du pass 3 jours (base élus d'intercommunalité) soit 100€ maximum sur présentation du justificatif à remettre au service RH de la CCBS pour mandatement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la prise en charge des frais de déplacement pour participer aux journées et rencontres nationales des conseils de développement, pour les membres ci-dessous :

- Madame DAMELET Michèle.
- Monsieur BARDEY Patrick.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la prise en charge des frais de déplacement selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023

**Délibération n°** : D-2023-225

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité 2023 à temps complet - service Ressources humaines (article L313-1 du CGFP)

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)

Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Polliou	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-225-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-23 1° et L332-23 2 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-225-DE  
N° de dossier : 2023-000000000  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes ou en attendant d'avoir réalisé les recrutements nécessaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2023, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2023, il est proposé au conseil communautaire la création d'un nouvel emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, soit 35 h pour le service Ressources Humaines, à compter du 20 octobre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, avec les caractéristiques suivantes :

Direction Service	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps complet/ temps non complet	Indice brut maximum	Nombres d'emplois	Catégorie de contrat (Art. 3I 1° ou 3I 2°)
Service Ressources Humaines	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur	Assistant(e) ressources humaines	TC du 20 octobre 2023 au 31 mars 2024	500	1	Article L332-23 1° du CGFP



Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de création de l'emploi contractuel temporaire comme défini dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-225-DE  
pour avis en préfecture : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 19/10/2023**

**Délibération n°** : D-2023-226

Le 19/10/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres** :

En exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 54

**Date de convocation** : 11 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Pascal DEMANGE

**OBJET** : Modification du tableau des emplois permanents

**Présents** :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	René BERNARD (suppléant)
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre

Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	LARIVOIRE Jean-Marc (suppléant)
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel
Vongnes	GUILLON Pascale

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20231019-D-2023-226-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à BAL Serge
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à VALLIN Pierre
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à RIERA Michel-Charles
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à ROUX Pierre
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à MEYRAND Bernard
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à RAVIER Danielle
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir à MEURIAU Annie
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Ruffieu	BROUSSART Pierre	Pouvoir à BOLON André

### Absents

Belley	CANOT Dominique
Belley	DELPON Annie
Belley	RODRIGUEZ Philippe
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

### **Le rapporteur expose :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34.

001-200040350-20231019-D-2023-226-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU la délibération n°D-2023-179 du 29 juin 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents.

**CONSIDERANT** le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

**CONSIDERANT**, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est présenté au conseil communautaire la modification suivante du tableau des emplois :

CREATION D'EMPLOI					
SERVICES	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
MAISON FRANCE SERVICES ET CONSEILLERS NUMERIQUES	Adjoint administratif	Agent d'accueil Maison France Services	TC	35h	Création du poste dans le cadre du projet d'ouverture des antennes Maison France Services de Culoz-Béon et Virieu Le Grand

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification apportée au tableau des emplois permanents de la CCBS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé est inscrit au budget principal.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La présidente  
le Maire

001-200040350-20231019-D-2023-226-DE  
Date de réception en préfecture : 25/10/2023  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 19/10/2023  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2023 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2023**
**EMPLOIS PERMANENTS - DROIT PUBLIC**

Catégorie statutaire	Cadre emploi	Emploi de l'agent	Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer		Possibilité pourvoir emploi par contractuel L332-14/L332-8	OBSERVATIONS
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
A	Attachés territoriaux	Directrice générale des services	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directeur administratif, juridique et communication	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directrice des ressources humaines	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directrice/directeur de la coopération et proximité			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Directeur du développement, aménagement et promotion du territoire	1						oui	Poste pourvu par un contractuel (delib D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Adjoint DRH	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé mission développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement urbanisme et habitat	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement et développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service tourisme, culture, patrimoine et mobilité	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission de la commande publique			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Responsable de la commande publique et des achats			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission développement économique			1				oui	recrutement à lancer
A	<b>Total Attachés territoriaux</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Coordinatrice MFS et conseillers numériques	1						non	
A	<b>Total Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
A	Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)	DGS	1						non	Emploi fonctionnel
A	<b>Total Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
A	Ingenieurs territoriaux	directeur des services techniques	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1						oui	détaché sur un contrat de droit public de directeur des regies eau et assainissement (D-2022-115)
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable pôle études travaux eau asst	1						oui	Mis à disposition des regies eau et assainissement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicien voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicienne gestion des déchets	1						non	
A	<b>Total Ingenieurs territoriaux</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
B	Assistants conservation patrimoine et bibliothèques	Chargé de direction de la structure muséographie Escalé haut Rhone			1					agent en disponibilité
B	Assistants conservation patrimoine et bibliothèques	Chargée de mission animatrice tourisme patrimoine culturel	1						non	

<b>B</b>	<b>Total Assistants conservation patrimoine et bibliotheques</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>B</b>	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Chef de bassin	1							
<b>B</b>	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1						
<b>B</b>	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
<b>B</b>	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
<b>B</b>	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur			1				oui	en cours de recrutement
<b>B</b>	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maître nageur	1							
<b>B</b>	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Responsable du service piscine	1							
<b>B</b>	<b>Total Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	assistante budgétaire et comptable	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	assistante de direction du service administratif	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	assistante gestion admi. compta. déchets	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau asst	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	Instructrice autorisations d'urbanisme	1						non	
<b>B</b>	Redacteurs territoriaux	Responsable service relations usagers facturation eau	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
<b>B</b>	<b>Total Redacteurs territoriaux</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>B</b>	Techniciens territoriaux	Technicien de voirie					1			création poste en attendant départ retraite mr Fouillant octobre 2023 pour tuilage
<b>B</b>	Techniciens territoriaux	Adjoint au responsable du service bâtiments espace vert					1		oui	en cours de recrutement
<b>B</b>	Techniciens territoriaux	chargée de mission GEMAPI	1						non	
<b>B</b>	Techniciens territoriaux	Géomaticienne eau et assainissement	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement 80%
<b>B</b>	Techniciens territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
<b>B</b>	Techniciens territoriaux	Responsable des systèmes d'information	1						non	
<b>B/A</b>	Techniciens territoriaux/Ingénieurs	responsable du service déchets TRIMAX/PCAET/PAAT/PAEC					1		oui	Création poste suite au depart en disponibilité du responsable trimax - poste ouvert au grade d'ingenieur
<b>B</b>	Techniciens territoriaux	responsable du service déchets TRIMAX	1						non	

B	Techniciens territoriaux	Responsable exploitation eau sect. Culoz	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
B	<b>Total Techniciens territoriaux</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil et accompagnement MFS	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil et accompagnement MFS					1		non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	agent d'accueil au centre nautique		2					non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable								suppression de poste - agent en disponibilité
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable			1				non	agent en disponibilité
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante gestion administrative DT&env	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction developpement aménagement et promotion du territoire	1						non	modification emploi mais pas de grade pour l'agent
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction cooperation et proximité et de la direction générale				1			oui	en cours de recrutement
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil administratif				1			oui	poste crée au CC 8/09/2023 (erreur materielle car pas comptabilisé dans effectifs catégorie C cadre emploi adjoint administratif dans tableau CC du 16/03 et CC du 29/06) - emploi a modifier au CC 14/09/2023 et devient référente administrative fonctions supports
C	Adjoints administratifs territoriaux	chargé de communication								suppression de poste - agent en disponibilité
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique					1		oui	création poste en attendant départ retraite mme pelissier aout 2023 pour tuilage
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Charge de mission developpement economique "entrepreneuriat"	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme		1					non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire itinérante	1						non	
C	<b>Total Adjoints administratifs territoriaux</b>		<b>11</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

C	Adjointes techniques territoriaux	Agent d'entretien au centre nautique		2					non	
C	Adjointes techniques territoriaux	Agent d'entretien et de maintenance	1						non	
C	Adjointes techniques territoriaux	agent d'entretien maison médicale virieu		1					non	
C	Adjointes techniques territoriaux	Agent polyvalent polyvalent technique	1						oui	recrutement réalisé et l'agent arrive en juillet 2023
C	Adjointes techniques territoriaux	agent technique polyvalent maintenance..	1						non	
C	Adjointes techniques territoriaux	Chargé exploitation eau secteur Culoz	2						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	<b>Total Adjointes techniques territoriaux</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
C	Adjointes territoriaux d'animation	agent d'accueil au centre nautique		1					non	
C	Adjointes territoriaux d'animation	Agents exerçant des activités accessoire			1				non	Agent en disponibilité
C	Adjointes territoriaux d'animation	Agent d'animation à la piscine		1					non	
C	<b>Total Adjointes territoriaux d'animation</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
C	Agents de maitrise territoriaux	chargé opération études travaux eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	<b>Total Agents de maitrise territoriaux</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

<b>EMPLOIS CONTRACTUELS - DROIT PUBLIC (Hors emplois contractuels temporaires)</b>			Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer		Possibilité pourvoir emploi par contractuel L332-14/L332-8	OBSERVATIONS
Catégorie	Cadre emploi	Emploi de l'agent	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
A	Attachés territoriaux	chargée de mission mobilité	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-125)
A	Attachés territoriaux	Chargée de mission politique de la ville	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-168)
A	Attachés territoriaux	Directeur des finances et commande publique	1							contractuel sur emploi permanent (D-2022-101)
A	Attachés territoriaux	Directeur développement aménagement	1							contractuel sur emploi permanent (D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAT		1						recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAAF	1							recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	<b>Total Attachés territoriaux</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable bâtiments	1							contractuel sur emploi permanent (D-2019-114)
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1							Contrat détaché auprès des regies eau et assainissement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable gestion milieux aquatique	1							CDI
A	<b>Total Ingenieurs territoriaux</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
B	Animateurs territoriaux	Médiatrice adulte relais	1							Contrat de droit privé
B	<b>Total Animateurs territoriaux</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur	1	2						Contrats non permanents (D-2022-27)

